

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2014**

ORDRE DU JOUR

- Adoption des procès-verbaux du Conseil municipal :
 - du 18 septembre 2014
 - du 16 octobre 2014 (Mme la Maire)

- Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire) 8

- Vote du Budget Primitif 2015 - Budget principal Ville et vote des subventions aux associations (M. Guiho) 13

- Taux de fiscalité pour l'année 2015 (M. Guiho) 24

- Budget annexe Bâtiment commercial - Constitution d'une provision pour risque (M. Guiho) 25

- Vote du Budget Primitif 2015 - Budgets annexes (M. Guiho) 30
 - Usines relais
 - Bâtiment commercial
 - Thermes
 - Transports
 - Eau
 - Assainissement
 - Lotissement Les Fontaines du Coi
 - Zones industrielles
 - Zone industrielle de la Grenoblerie 2
 - Zone industrielle de la Grenoblerie 3
 -

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020

I - GRANDS PROJETS

- 1/ Projet de création d'un pôle de santé rue du Coi - Acquisition de terrains (Mme la Maire) 35
- 2/ Espace numérique - Acquisition d'objets publicitaires (Mme la Maire) 40

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE : /

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

- 1/ Zone de la Grenoblerie 2 – Détermination du prix de vente des parcelles (M. Bordessoules) 42

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SENIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

- 1/ Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Convention avec l'Etat (Mme la Maire) 45

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

I - GRANDS PROJETS : /

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE : /

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT : /

IV - RÉUSSITE SPORTIVE :

- 1/ Occupation temporaire d'équipements sportifs communaux – Conventions avec les communes d'Asnières la Giraud et de La Vergne (M. Barbarin) 46
 - Convention avec la commune d'Asnières la Giraud
 - Convention avec la commune de La Vergne

V - SENIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

1/ Conventions 2015 liant la Ville aux associations (Mme la Maire)	48
- Association Angérienne d'Action Artistique	
- Centre de Culture Européenne	
- Nautic Club Angérien	
- Rugby Athlétic Club Angérien	
2/ Convention de prestation de services juridiques (Mme la Maire)	50
3/ Contrat unique d'insertion (Mme Tarin)	52
4/ Cimetière municipal - Modification du règlement intérieur (Mme Tarin)	53
5/ Cimetière municipal - Révision des tarifs (Mme Tarin)	55

VII - FINANCES :

1/ Contribution au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) - Renouvellement de la convention de financement (M. Guiho)	56
2/ Décision modificative (M. Guiho)	58

Date de convocation :5 décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Annabel TARIN, Daniel BARBARIN, Agathe ARMENGAUD-RULLAUD, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Adjoints

Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Myriam DEBARGE, Anthony MORIN, Anne-Marie BREDÈCHE, Philippe BARRIÈRE, Jean-Louis BORDESSOULES, Marylène JAUNEAU, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Serge CAILLAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Thierry BOUSSEREAU, Dany COSIER, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Anthony MORIN
Dina ZERBIB

donne pouvoir à
donne pouvoir à

Mme la Maire
Agathe ARMENGAUD-RULLAUD

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Je vous prie de vous installer. Nous allons commencer le Conseil municipal du jeudi 11 décembre 2014. Chers collègues, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je vais tout d'abord vous indiquer deux procurations. Monsieur Morin me donne pouvoir et madame Zerbib donne pouvoir à madame Armengaud-Rullaud. Nous constatons que le quorum est atteint et pouvons donc commencer ce Conseil municipal. Je propose de désigner ce soir monsieur Moutarde en qualité de secrétaire de séance, s'il n'y a pas d'opposition. Le sujet principal de notre ordre de jour va être la présentation du budget primitif 2015 ainsi que le vote des subventions aux associations. Il y aura également dans les dossiers relevant de la mise en œuvre de notre programme le projet de création d'un pôle de santé rue du Coi ainsi que celui de l'espace numérique et de travail partagé. Nous aurons également la détermination du prix de vente de parcelles sur la zone de La Grenoblerie 2 et la mise en

oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, qui nous permettra d'améliorer notre efficacité. Dans les dossiers thématiques, nous aborderons l'occupation temporaire d'équipements sportifs communaux liée à la construction du terrain synthétique, les conventions qui lient la Ville aux associations qui perçoivent plus de 23 000 € de subventions. Nous évoquerons encore une convention de prestation de services juridiques, la création d'un Contrat unique d'insertion, la modification du règlement intérieur du cimetière municipal et la révision de ses tarifs, et puis, dans le volet « finances », une contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours. Enfin, nous terminerons avec une décision modificative.

En préambule à cet ordre du jour, je voudrais vous indiquer que la liste « Saint-Jean-d'Angély en marche » nous a adressé une proposition de nouvelle délibération, reçue par mail le 9 décembre à 12h24, soit il y a deux jours, que je vais vous lire :

« Madame la Maire,

Lors de la réunion du Conseil municipal du 18 octobre, vous avez refusé la demande de notre groupe de scinder en deux parties distinctes la délibération concernant le domaine de Chancelée. Autant nous approuvons la cession pour l'euro symbolique des 4 hectares de terrains constructibles permettant à l'ADSEA de réaliser un nouveau centre d'accueil, opération d'ailleurs initiée par l'équipe de votre prédécesseur, autant nous récusons l'abandon pur et simple des 80 hectares de terrains agricoles qui font partie du patrimoine de notre ville depuis plus d'un siècle. Votre choix de lier ces deux cessions nous a amenés à voter contre cette délibération et à déposer un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers, ce recours étant suspensif au même titre qu'un éventuel appel de la décision de cette instance. Afin de permettre à l'ADSEA de disposer rapidement du terrain de 4 hectares et lui permettre de réaliser les nouveaux bâtiments dans les délais qui sont les siens, nous vous proposons de présenter lors de la séance du Conseil municipal du 11 décembre une délibération concernant la seule vente des parcelles constituant le terrain de 4 hectares. Nous voterons dès lors cette délibération. Si vous refusez cette proposition, vous ne pourrez qu'assumer les conséquences du retard inévitable de l'engagement des travaux prévus par l'ADSEA ou à prendre le risque de compromettre la présence de l'association à Chancelée et les emplois actuels et futurs.

En vous rappelant une nouvelle fois que notre recours ne vise que la vente pour un euro symbolique des 80 hectares de terrains agricoles, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées ».

En préambule de ma réponse, je vous indique que la délibération du Conseil municipal portant cession de terrains à l'ADSEA 17 est établie en date du 18 septembre et non du 18 octobre, comme indiqué par erreur dans votre courrier. Ensuite, sur la forme, le délai des cinq jours obligatoire pour le dépôt des délibérations étant prescrit, il n'est pas possible d'adjoindre votre proposition de délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal, celle-ci n'ayant aucun caractère d'urgence. Sur le fond, l'ADSEA demande la totalité de la cession, sinon elle reverra son projet de construction. Les représentants de l'ADSEA ont donc été extrêmement clairs sur le sujet. Je m'étonne de votre souci de ne pas porter préjudice à un projet important pour la Ville, alors même que c'est vous qui avez déposé un recours auprès du tribunal administratif, sans vous préoccuper des conséquences, sauf à grever un peu plus le budget de la Ville en frais d'avocats. Je voudrais à ce propos relire l'intervention de monsieur Caillaud lors du Conseil municipal d'installation du 5 avril 2014. Monsieur Caillaud indiquait :

« Nous voulons que cette opposition soit faite en toute bonne intelligence et constructive pour, comme vous venez de le dire, Saint-Jean-d'Angély, les Angériennes et les Angériens ». Le moins que l'on puisse dire, c'est que dans cette affaire, votre opposition est non seulement destructrice, mais aussi extrêmement politicienne. Pour toutes ces raisons, votre demande d'adjonction de cette délibération à l'ordre du jour ne peut être acceptée. Nous avons réinterrogé les services de la préfecture, qui nous ont confirmé la légalité de cette délibération. Je désire tout de même rappeler le contexte de cette dernière puisque, ainsi que vous l'avez dit, c'est votre équipe qui l'a initiée. Vous n'êtes donc pas sans savoir que le château, les terrains et les 80 hectares de terres agricoles étaient liés par un bail emphytéotique, signé en 1948, pour une durée de 90 ans. Ainsi, ce bail emphytéotique courait jusqu'en 2038. L'ADSEA ne pouvait donc pas construire un nouveau bâtiment sur un terrain qui ne lui appartenait pas. D'autre part, il s'est avéré que le château ne pouvait plus accueillir d'enfants, n'étant plus du tout adapté à cet usage compte tenu de l'évolution des normes. Vous le savez, les 80 hectares de terres agricoles appartenaient au legs que madame Lair avait fait à la Ville pour les enfants défavorisés. Il y a un siècle, ces terres étaient cultivées par les jeunes qui étaient accueillis dans ce château. Au fil des années, elles ont été confiées en fermage à des agriculteurs, et les recettes revenaient à l'association pour les enfants accueillis. Il faut savoir que l'ADSEA travaille sous contrat avec le Conseil général pour les enfants qui sont placés sur décision de justice. La seule solution pour arriver à libérer le château du legs et permettre à l'ADSEA de rester sur Saint-Jean-d'Angély était de lui céder ces terrains pour l'euro symbolique. Dans le cas contraire, l'association projetait d'aller s'installer ailleurs, en réalisant notamment de petits foyers. Je rappelle que cette structure génère 40 emplois. C'est la raison pour laquelle nous avons cédé l'ensemble du terrain et des 80 hectares à l'ADSEA. Cela va nous permettre, dès que le nouveau bâtiment sera construit, de récupérer le château et de pouvoir le mettre en vente. L'estimation de France Domaines fixe le prix de vente de ce bien immobilier à 2 000 000 €. Donc si je tire la conclusion de ce dossier, je peux dire que la cession permet à l'ADSEA de rester sur Saint-Jean-d'Angély et de maintenir 40 emplois. Elle permet également à la Ville de respecter l'esprit du legs qui lui avait été fait par madame Lair, et elle permet enfin de libérer le château qui pourra être mis en vente pour un prix de 2 000 000 €, montant qui fera grand bien à la Ville pour financer ses projets. Je suis donc, je dois l'avouer, un peu surpris de votre recours au tribunal administratif. D'ailleurs, contrairement à ce que vous indiquez, ce recours n'est pas suspensif. Nous allons donc continuer à procéder à cette cession, ainsi que nous l'a demandé ce matin l'ADSEA ».

Mme Ducournau : « Pouvez-vous m'indiquer s'il vous plaît si les enfants sont actuellement toujours hébergés au château de Chancelée ? »

M. Chappet : « Il est difficile de parler de ce que l'on ne connaît pas. Pour bien connaître Chancelée, je peux vous dire qu'en ce qui concerne l'établissement, nous avons 16 enfants qui sont hébergés sur le site, au niveau du château et de ses annexes, et 16 autres enfants sont accueillis, toujours sous l'égide de Chancelée, sur le site de Bernay-Saint-Martin ».

Mme Ducournau : « Très bien. Mais je vous rappelle que nous avons négocié avec l'ADSEA avant les élections. Il n'était alors aucunement question de leur laisser les 80 hectares. L'ADSEA bénéficiait de la location des terres agricoles et c'est tout. Et la négociation

entamée avait été acceptée. Vous changez la donne, et nous ne sommes pas dans cette dynamique. Nous maintenons donc notre position telle que nous l'avons prise ».

Mme la Maire : « C'est votre responsabilité, et les Angériens vous seront extrêmement reconnaissants de votre façon d'entraver les projets qui amènent non seulement de l'emploi, mais qui en plus permettent à la Ville de pouvoir récupérer 2 000 000 € de recettes. Merci pour tout ».

Mme Ducournau : « Vous allez vite en besogne. Attendons le résultat du tribunal administratif, et on en reparla ».

Mme la Maire : « Nous allons passer à la suite de l'ordre du jour. Je vais vous demander d'adopter les procès-verbaux des deux conseils municipaux du 18 septembre et du 16 octobre 2014. Est-ce qu'il y a des remarques ? »

M. Chauvreau : « Oui, Madame Mesnard. Vous avez fait un rappel du règlement qui régit nos débats et le fonctionnement de cette assemblée. Vous savez que nous avons deux mois pour adopter le procès-verbal du Conseil municipal qui s'est déroulé. Nous sommes à plus de deux mois. Je ne sais pas ce qui se passe au niveau de l'organisation de vos services, mais Il serait bien qu'à l'avenir, nous puissions adopter ces procès-verbaux dans le temps qui nous est imparti. C'est la première et dernière fois que nous adopterons des procès-verbaux qui sont hors délais ».

Mme la Maire : « Ainsi que je vous l'avais dit le 16 octobre, l'agent en charge de la retranscription des procès-verbaux du Conseil municipal était en arrêt de maladie. Nous nous excusons pour ce retard. Il me semble que lors de mandats précédents, cela s'est produit à plusieurs reprises et qu'aucune remarque n'avait été soulevée à l'époque par l'opposition. Je constate que vous êtes très formaliste ».

M. Chauvreau : « Pas du tout, je fais simplement un rappel à la réglementation ».

Mme la Maire : « Merci. Nous allons procéder aux votes ».

M. Chauvreau : « Je pense que la continuité du service public doit s'appliquer quoi qu'il arrive. Si un seul agent est en charge de ce travail, c'est quelque peu inquiétant ».

Mme la Maire : « Il s'agit d'un travail extrêmement complexe qui nécessite une grande attention et l'agent en charge de ces retranscriptions le fait remarquablement bien. Il a été malade. Si vous ne comprenez pas ce type d'aléas, c'est regrettable ».

M. Chauvreau : « Madame Mesnard, je ne suis pas en train d'incriminer l'agent qui était en arrêt de maladie, arrêtez. Si l'on n'est pas capable d'assurer la continuité du service, il y a peut-être une réorganisation ou un déploiement des tâches à envisager. Cela relève de votre responsabilité ».

Mme la Maire : « Il est vrai que vous avez été tellement remarquable dans votre organisation que je suis extrêmement impressionnée par vos conseils. Oui, Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « Je voudrais simplement dire un petit mot. Pourrions-nous être destinataires de ces documents un petit peu plus tôt ? Nous avons reçu le procès-verbal du 16 octobre relativement tard, lundi dernier, et il est sur la table aujourd'hui. Personnellement, je n'ai pas eu le temps de le lire... »

Mme la Maire : « Nous veillerons à ce que l'avez plus tôt. Je veux bien le retirer de l'ordre du jour, mais à ce moment-là, on va me dire que le délai de deux mois sera dépassé ».

M. Caillaud : « Ce n'est pas mon propos. J'aimerais simplement pouvoir en disposer un peu plus tôt ».

Mme la Maire : « Je vais prendre les dispositions nécessaires pour que vous puissiez prendre connaissance de ce document plus tôt. Je veux bien repousser l'adoption du procès-verbal du dernier Conseil pour que vous ayez le temps de l'examiner, mais cela va porter le délai au-delà des deux mois... ».

M. Caillaud : « Non, mais essayons de recevoir le prochain document au moins en même temps que la convocation ».

Mme la Maire : « Pas de problème, nous ferons le maximum ».

Mme Ducournau : « Je voudrais juste rajouter qu'à peine cinq jours pour étudier le procès-verbal ajouté au budget, quand on considère la pile de dossiers, représentent un délai un petit peu court pour digérer l'ensemble ».

Mme la Maire : « Il s'agit du délai réglementaire. Vous le savez comme moi, un budget, cela demande beaucoup de travail, et c'est déjà pour nous un exploit de pouvoir remettre tous ces documents dans le délai réglementaire. Je vois qu'aujourd'hui, chacun se montre très pointilleux. Je mets ces procès-verbaux au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité ».

Nous allons maintenant faire lecture du compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ».

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)**

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 16 octobre 2014.

Décision N° 550/14 du 29 octobre 2014 : Modification de l'article « Dépôt de garantie » du bail signé avec l'Association Pour l'Action Sociale (APAS) le 28 février 2014, ainsi : « un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer hors taxes sera exigé lors de l'entrée en jouissance et sera restitué le mois qui suivra la résiliation du bail, après que l'état des lieux ait été fait et accepté sans réserve ».

Décision N° 551/14 du 29 octobre 2014 : A compter du 1^{er} novembre 2014, conclusion d'un bail à loyer avec Mme Noémie DELAGE pour la location à titre précaire d'un immeuble communal à usage d'habitation situé 17 rue du Manoir à Saint-Jean-d'Angély. Montant du loyer HT : 450 €, payable d'avance au 1^{er} de chaque mois. Un dépôt de garantie égal à un mois de loyer sera demandé dans le mois de la signature du bail.

Décision N° 552/14 du 3 novembre 2014 : Acceptation de deux dons des Gens du Voyage d'un montant de 200 € chacun, soit la somme de 400 €, remis en espèces à la commune.

Décision N° 553/14 du 12 novembre 2014 : Acceptation de l'indemnité du sinistre du Cinéma EDEN par la compagnie d'assurances MMA d'un montant de 1 864 249 €, dont 1 137 847 € correspondant à l'indemnité différée qui sera réglée sur présentation des justificatifs de reconstruction, au plus tard le 3 mai 2017.

Décision N° 554/14 du 1^{er} décembre 2014 : Rétrocession à la commune de Saint-Jean-d'Angély à partir du 1^{er} décembre 2014, de la concession funéraire N° 2 150 située au columbarium mural, emplacement K 22, appartenant à Mme Lucette CORNUT, au prix de 391,49 euros.

MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX :

Objet du marché : Aménagement d'un terrain de football synthétique

Date du marché : 20/10/2014

Montant du marché : 498 818,40 € HT

Attributaire du marché : ART'DAN - 44474 CARQUEFOU

Mme la Maire : « Nous commençons avec la décision n° 550/14 du 29 octobre 2014 qui porte sur la modification de l'article « Dépôt de garantie » du bail signé avec l'Association Pour l'Action Sociale (APAS) le 28 février 2014. Ainsi, un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer hors taxes

sera exigé lors de l'entrée en jouissance et sera restitué le mois qui suivra la résiliation du bail, après que l'état des lieux ait été fait et accepté sans réserve ».

M. Bousserau : « Madame Mesnard, peut-on connaître le montant du loyer à titre indicatif, s'il vous plaît ? »

Mme la Maire : « Nous allons faire des recherches et vous donner très vite cette réponse.

La décision n° 551/14 du 29 octobre 2014 concerne un bail : à compter du 1^{er} novembre 2014, conclusion d'un bail à loyer avec madame Noémie Delage pour la location à titre précaire d'un immeuble communal à usage d'habitation situé 17 rue du Manoir à Saint-Jean-d'Angély. Le montant du loyer hors taxes est de 450 €, payable d'avance au 1^{er} de chaque mois. Un dépôt de garantie égal à un mois de loyer sera demandé dans le mois de la signature du bail. La décision n° 552/14 du 3 novembre 2014 porte acceptation de deux dons des Gens du Voyage d'un montant de 200 € chacun, soit la somme de 400 €, remis en espèces à la commune. La décision n° 553/14 du 12 novembre 2014 porte acceptation de l'indemnité du sinistre du cinéma Eden par la compagnie d'assurances MMA d'un montant de 1 864 249 €, dont 1 137 847 € correspondant à l'indemnité différée qui sera réglée sur présentation des justificatifs de reconstruction, au plus tard le 3 mai 2017 ».

Mme Ducournau : « S'il vous plaît, Madame Mesnard, concernant cette décision, pourriez-vous nous donner lecture de la lettre de l'assurance qui précise les conditions d'octroi des indemnités ? Je pense qu'il est très important de savoir comment s'articulent les choses ».

Mme la Maire : « Nous vous transmettrons cette lettre, il n'y a rien de secret. En fait, nous avons normalement un délai de deux ans devant nous. Il doit y avoir remise de factures des travaux réalisés, et l'assurance paie ces factures, je parle sous le contrôle de monsieur Bousserau. Lors de notre réunion avec les représentants de MMA, compte tenu de l'avancée du dossier de reconstruction de l'Eden, il nous a été proposé de repousser ce délai à trois ans. Nous avons donc trois ans à partir de la notification de l'indemnité pour remettre les factures des travaux réalisés. Je continue avec la décision n° 554/14 du 1^{er} décembre 2014 concernant la rétrocession à la commune de Saint-Jean-d'Angély, à partir du 1^{er} décembre 2014, de la concession funéraire n° 2 150 située au columbarium mural, emplacement K 22, appartenant à Mme Lucette Cornut, au prix de 391,49 €. Oui, Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « Je voudrais revenir sur la décision n° 553 pour dire un petit mot. Nous serait-il possible, à monsieur Bousserau et moi-même, puisque nous sommes un peu au courant du problème, d'avoir connaissance du dossier sinistre, avec le montant des indemnités, la façon dont elles sont calculées, etc. Cela nous intéresse, surtout que nous sommes d'anciens professionnels ».

Mme la Maire : « Absolument. Je pense toutefois que vous conviendrez avec moi que l'indemnité est conséquente et que c'est une heureuse surprise pour la Ville ».

M. Caillaud : « Je ne le discute pas. C'est aussi une bonne surprise pour moi...»

Mme la Maire : «Le fait que le projet de reconstruction de l'Eden fasse partie de notre projet municipal pendant la campagne a permis, je crois, de prouver que ce bâtiment n'était pas abandonné. Cela a été une pièce extrêmement importante prise en compte dans le dossier par MMA. Par ailleurs, et je remercie là l'Association des amis de l'Eden, l'avancée du projet de reconstruction était pratiquement finalisé au moment de la réunion avec les représentants de l'assurance. Nous avons ainsi obtenu une année de délai supplémentaire, ce qui va nous permettre, je pense, puisque nous avons lancé l'appel d'offres pour l'architecte, de commencer les travaux

début 2016 et d'être donc assurés de respecter les délais, même dans l'éventualité d'une intervention de l'architecte des Bâtiments de France nous demandant d'effectuer des fouilles. Nous avons prévu à peu près tous les éventuels aléas de ce chantier. Donc il n'y a pas de souci. Vous prenez rendez-vous avec madame Auguin, qui vous montrera le dossier ».

M. Caillaud : « Merci ».

Mme la Maire : « Ensuite, pour répondre à monsieur Bousserau, le loyer de l'APAS est de 942 € hors taxes mensuels ».

Mme Ducournau : « S'il vous plaît, Madame Mesnard, ce dossier de reconstruction de l'Eden doit-il être suivi par un architecte diplômé DPLG ? »

Mme la Maire : « Oui. Nous venons de mettre en ligne l'appel d'offres pour le choix de l'architecte diplômé, estampillé DPLG ».

Mme Ducournau : « Et vous pensez que cet architecte va accepter le projet qu'on lui propose ? »

Mme la Maire : « C'est le cahier des charges ».

Mme Ducournau : « Donc vous le lui imposez ».

Mme la Maire : « Oui ».

Mme Ducournau : « Il n'aura pas matière à éventuellement modifier quoi que ce soit ? »

Mme la Maire : « Sauf si la proposition s'avère très pertinente et justifiée. Elle sera alors soumise au comité de pilotage avec lequel il va travailler, constitué d'élus, de techniciens, de représentants des associations, de professionnels. Il s'agit d'un projet participatif et je pense que le résultat sera parfaitement adapté à la ville et aux utilisateurs ».

Mme Ducournau : « Je rajouterai à votre projet participatif « à l'exclusion de l'opposition », puisque nous ne faisons pas partie du comité de pilotage ».

Mme la Maire : « Vous souhaitez faire partie du comité de pilotage ? »

Mme Ducournau : « C'est un peu tard. Maintenant que tout est ficelé, cela ne nous intéresse plus. Je ne veux pas dire que le projet ne nous intéresse plus, mais ce qui nous importait, c'était de participer et de donner éventuellement nos avis. Or comme vous vous en passez, nous ferons sans ».

Mme la Maire : « Je pense que cela a été évoqué lors de la commission, et vous n'avez fait part d'aucun souhait d'y participer. Si vous souhaitez le faire, il n'y a pas de souci ».

M. Chauveau : « Non, ce n'est pas vrai. Monsieur Chappet, qui préside la commission « Grands projets », ne me démentira pas je pense. J'avais proposé d'intégrer ce groupe de réflexion en indiquant que cela nous intéressait de participer au débat afin de pouvoir peut-être apporter une contribution dans un esprit constructif. On nous a alors adressé une fin de non-recevoir. On ne peut pas dire tout et son contraire ».

Mme Ducournau : « Les avis qui sont émis ici sont à géométrie variable. C'est assez surprenant ».

M. Chappet : « Non, la géométrie est pour nous parfaitement carrée. En ce qui concerne les questions des comités de pilotage, c'est l'équipe municipale, la majorité, qui gère ces dossiers. Nous l'avons déjà exprimé, non pas en commission mais en Conseil municipal précédemment. Mais ensuite, vous êtes parfaitement invités à la présentation qui est faite en commission municipale ».

M. Chauvreau : « Je pense que la place de l'opposition est celle qui apporte une contribution constructive pour nourrir les projets... »

M. Chappet : « Mais vous le faites au sein des commissions municipales ».

M. Chauvreau : « Je ne vous ai pas coupé, est-ce que je peux terminer mon propos ? »

M. Chappet : « On répète ce que l'on a déjà dit... »

M. Chauvreau : « La conception que je me fais de l'opposition, c'est d'apporter une contribution. Si l'on est juste ici pour être tenus informés de ce qui se passe, dont acte... On ne peut pas dire le contraire ».

Mme la Maire : « A la lumière de votre demande, une place sera réservée pour l'opposition. A vous de vous mettre d'accord pour siéger dans chaque comité de pilotage ».

Mme Ducournau : « Vous avez deux oppositions, il faudrait deux places, cela me paraît être un minimum. Ou alors, ce n'est pas équitable ».

Mme la Maire : « Ce sera une place, vous vous partagerez les comités de pilotage. Je pense que nous faisons un effort important, je souhaiterais donc ne pas avoir tous les mois découvrir un recours au tribunal administratif ou une utilisation détournée des informations qui vous seraient données lors de ces comités de pilotage ».

Mme Ducournau : « Cela ne dépendra que de vous, Madame Mesnard. Nous ne sommes pas là pour vous mettre systématiquement des bâtons dans les roues... »

Mme la Maire : « Ah bon ? »

Mme Ducournau : « ...mais si vous poussez le bouchon un peu trop loin, eh bien nous agirons ».

Mme la Maire : « Je ne sais pas si c'est une bonne idée de vous mettre au comité de pilotage... En revanche, je pense que je ferais effectivement confiance à monsieur Chauvreau et madame Rontet qui, pour le moment, ont toujours été constructifs ».

Mme Ducournau : « Mais si vous ne voulez pas de moi, il y a d'autres membres du groupe « Saint-Jean-d'Angély en marche »

Mme la Maire : « Non. Vous avez déposé un recours au tribunal administratif. Je pense que c'est un acte délibéré qui est contraire aux intérêts de la Ville. Donc une place au comité de pilotage sera réservée à l'équipe d'opposition qui, pour le moment, a toujours fait preuve d'un esprit constructif ».

M. Chauvreau : « Madame Mesnard, on ne communique pas, nous n'avons aucune information, il n'y a aucune liaison. Entre nous, il n'y a rien du tout. Les deux oppositions siègent et sont présentes, et chacun est à même de prendre les informations ... »

Mme la Maire : « Absolument. Compte tenu du comportement de la liste « Saint-Jean-d'Angély en marche », je considère que le recours au tribunal administratif démontre l'état d'esprit de ses membres. En conséquence, une place au comité de pilotage sera réservée à la liste « Saint-Jean autrement » ».

Mme Ducournau : « C'est une punition. Je note. Mais ce n'est pas grave ».

Mme la Maire : « Non, c'est la juste constatation d'un comportement qui est contraire aux intérêts et à l'intérêt général de la Ville ».

Mme Ducournau : « Madame Mesnard, je ne voudrais pas être désagréable, mais permettez-moi quand même de vous rappeler que lorsque vous étiez dans l'opposition, n'avez-vous fait aucun recours au Tribunal administratif concernant notre équipe ? Moi je peux vous assurer que oui, prouvez-moi le contraire ! »

Mme la Maire : « Je rappelle les faits. Le premier recours portait sur une affaire personnelle, puisqu'il concernait la mise en place d'une caméra de vidéo-surveillance devant ma maison sans autorisation de la préfecture. Le deuxième recours portait sur le refus d'obtenir un espace de tribune pour l'opposition dans le bulletin municipal comme il en est fait obligation à toutes les communes. Là en l'occurrence, cela ne pénalisait pas un projet. Votre recours au tribunal administratif, c'est autre chose.

Nous allons en rester là. Je poursuis le compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil. Nous avons un marché public avec des travaux. L'objet du marché concerne l'aménagement d'un terrain de football synthétique, en date du 20 octobre 2014, pour un montant de 498 818,40 € hors taxes, l'attributaire du marché étant l'entreprise Art'Dan à Carquefou ».

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 16 octobre 2014.

Mme la Maire : « Nous allons maintenant passer au budget primitif 2015 ».

BUDGET PRIMITIF 2015 VILLE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2015 de la Ville, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En recettes et en dépenses 2 539 559 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 7 978 364 €

Mme la Maire : « Je tiens à remercier monsieur Guiho, adjoint en charge des finances, dont c'est le premier budget. Je voudrais également remercier toute l'équipe du service financier qui a beaucoup travaillé, dans un contexte difficile de réduction des dotations de l'Etat. Ce budget va permettre je crois de préserver l'essentiel, à savoir les projets pour lesquels nous étions engagés auprès des Angériens et les subventions des associations. Monsieur Guiho, vous avez la parole ».

M. Guiho : « Bonsoir à tous. Nous allons effectivement aujourd'hui présenter le budget primitif 2015 de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Mon intervention va se dérouler en plusieurs temps. Nous allons d'abord nous consacrer au budget principal de la Ville, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Nous voterons ensuite les subventions aux associations, puis nous reviendrons dans un temps supplémentaire sur le vote du budget primitif des budgets annexes, puisque le budget de la Ville comprend aussi dix budgets annexes.

Nous allons tout de suite entrer dans le vif du sujet avec l'étude du budget primitif 2015. Sur la diapositive qui est projetée derrière moi, vous pouvez voir en grande masse le projet de budget primitif tel qu'il est présenté, avec en fonctionnement et en investissement un total global qui s'établit à 10 001 764 € pour être précis. Sur la section fonctionnement, en dépenses, nous sommes établis à 7 462 205 € pour des recettes qui s'évaluent à 7 978 364 €. On voit tout de suite apparaître un excédent de 516 000 € qui sera versé à la section d'investissement, nous y reviendrons évidemment dans le détail dans la suite de l'exposé. Sur la section investissement, le niveau des dépenses s'établit à 2 539 559 € et celui des recettes à 2 023 400 €. Nous allons maintenant réaliser un focus sur la section de fonctionnement, et particulièrement le chapitre recettes de ce budget principal de la Ville. Les recettes, je le rappelle, sont établies à 7 978 364 €. Nous retrouvons dans les grands chapitres différents champs. Le premier concerne les dotations et les participations, qui sont budgétées pour 2 114 814 €. Comme nous l'avions évoqué lors du DOB du dernier Conseil municipal, nous subissons aujourd'hui une baisse globale des dotations de l'Etat, puisque ce dernier nous demande, au même titre que toutes les collectivités, de participer à l'effort budgétaire. Cette baisse nous impacte dans nos ressources propres. Parmi ces dotations et participations de l'Etat, nous retrouvons la dotation globale de fonctionnement qui s'élève aujourd'hui à 1 300 000 €. Nous proposons donc de reproduire la même baisse sur cette DGF que celle que nous avons observée entre 2013 et 2014. En 2013, le produit de la DGF était de 1 455 000 € et de 1 375 000 € pour l'exercice 2014. Nous allons donc reproduire la même baisse pour l'exercice 2015. Elle s'établira donc à 1 300 000 €. En ce qui concerne la dotation de solidarité rurale, nous n'avons pas, par prudence, reconduit la hausse observée entre 2013 et 2014. Nous avons maintenu la DSR à un niveau de 310 000 €, donc le niveau reçu en 2013. En ce qui concerne les compensations fiscales, les compensations sur les différentes taxes, nous avons là aussi reproduit la même baisse que celle observée entre les deux derniers exercices. Elles s'établiront donc à 240 600 €. Au niveau des aides et participations, nous avons également des emplois qui sont aidés, pour un budget de 77 120 €. Nous avons maintenu le fonds national de péréquation au même niveau que celui de 2014, 105 000 €, puisque l'Etat a validé le fait de poursuivre le renforcement de péréquation financière entre les collectivités territoriales. Il nous semble donc pertinent aujourd'hui de reconduire cette enveloppe de 105 000 €. Nous avons ensuite quelques postes plus succincts, du divers pour 11 900 €, ainsi que des participations d'autres collectivités pour 70 194 €. Nous retrouvons dans ce poste des apports de la Région, du Département, pour l'utilisation notamment des gymnases de la ville, ainsi que des

versements de la Région et de l'Etat concernant le musée ou différentes activités ou prestations de la Ville. L'autre poste important en termes de recettes, en ce qui concerne ce budget de fonctionnement, est constitué des produits des services et du domaine. L'évaluation amène aujourd'hui à budgéter une somme de 230 189 € qui regroupe les éléments projetés sur la diapositive, donc les droits d'occupation du domaine public, les produits des services comme les facturations de l'école de musique, de la médiathèque, du musée, et le remboursement du personnel concerné par une décharge d'activité et celui mis à disposition à la Communauté de communes. L'autre poste important en recettes dans l'équilibre du budget de la Ville est bien évidemment celui qui concerne les impôts et les taxes. L'ensemble s'établit aujourd'hui à 5 471 261 €. Dans ces impôts et taxes, il faut distinguer les fiscalités directes et indirectes. La fiscalité directe, avec la taxe d'habitation, la taxe foncière, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, est évaluée à 3 955 876 €. Une hausse du produit de la fiscalité directe est observée entre 2014 et ce que l'on projette pour 2015 du fait de la revalorisation des bases proposées par la loi de finances, qui est de 0,9%. Les bases de 2014 sont donc revues avec ce pourcentage de réévaluation et nous permettent, en maintenant les taux de fiscalité sur lesquels nous sommes engagés, d'augmenter le produit de fiscalité directe. Vous pouvez retrouver ici les taux qui seront appliqués sur les bases, sur lesquels nous proposerons un vote tout à l'heure. Le taux de la taxe d'habitation est donc de 12,21%, celui de la taxe foncière sur le bâti de 29,08% et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 54,32%. Ces taux restent ainsi inchangés, conformément aux engagements pris. Sur ces impôts et taxes, nous retrouvons également l'attribution de compensations versés par la Communauté de communes. Le montant est de 1 189 885 €, tel que nous l'avons déjà discuté au cours de précédents Conseils municipaux. Nous retrouvons ensuite différentes taxes sur des droits de mutation, taxes additionnelles sur la publicité, droits de place, ainsi que le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, le FPIC, pour 63 000 € notamment. Nous continuons avec le poste «Produits de gestion courante» qui est établi à 145 100 €. Vous retrouvez là le revenu des immeubles, la redevance des fermiers, la refacturation des taxes d'ordures ménagères des différents locataires, la refacturation des charges d'électricité et de gaz auprès du CCE, ainsi que la part salariale des chèques déjeuner dont bénéficient les agents de la Ville. Sur les autres produits, il y a 17 000 €, dont notamment 10 000 € d'amortissement de subventions, puis différents petits postes de produits exceptionnels, de remboursements dans certains cas d'arrêts de maladie ou autres. Voilà pour la section recettes du budget principal. Nous allons maintenant nous poser la question des dépenses de fonctionnement. Dans un contexte budgétaire serré comme nous l'avons vu, avec une baisse globale des dotations de l'Etat et des dotations en général, il nous est apparu impératif de contenir nos dépenses de fonctionnement et de travailler à une rigueur, une optimisation dans l'ensemble des différents postes de dépenses, au premier rang desquels on découvre, bien évidemment, les charges de personnel. Celles-ci représentent la charge la plus importante en termes de dépenses de fonctionnement à l'échelle du budget de la Ville. Nous avons pris des décisions pour contenir globalement ce poste de charges dans des ratios qui soient raisonnables et stables, et qui nous permettent aujourd'hui d'avoir un ratio de la masse salariale nette sur le total des dépenses qui approche les 51%. Les charges de personnel s'établissent selon ce budget primitif à 3 940 045 €, soit une baisse de 3,2% par rapport au BP 2014. L'explication vient de décisions prises depuis le mois d'avril, notamment le non renouvellement de postes suite à trois départs volontaires et de celui de chef de cabinet. Nous avons également procédé à la réorganisation interne des services pour faire en sorte que, malgré cette baisse globale du personnel, les services rendus à la population angevine soient toujours de qualité. Ensuite, nous avons les dépenses à caractère général pour 1 666 856 €. Là aussi, nous avons travaillé, et j'en remercie l'ensemble des services de la Ville, à étudier ligne par ligne l'ensemble des postes de dépenses, puisque vous retrouvez là toutes les dépenses courantes de la Ville, toutes les dépenses liées au fonctionnement des services. Un travail méthodique et de précision a ainsi été réalisé pour, ligne après ligne, regarder les postes sur lesquels nous avons des marges de manœuvre, afin d'essayer de contenir ces dépenses à caractère général. Pour ceux qui ont

comparé avec l'exercice 2014, l'augmentation est seulement de 0,7%. Nous avons donc une stabilité très forte des dépenses à caractère général tout en continuant à mettre en œuvre notre projet municipal. Les charges de gestion courante s'élèvent à 993 281 €. Sur ces postes, nous retrouvons une enveloppe importante, destinée aux associations angériennes. Nous avons reconduit le même montant d'aide au secteur associatif, ce qui souligne notre témoignage de l'effort et du travail effectués par les associations pour dynamiser et faire de Saint-Jean-d'Angély une ville attractive. Je rappelle aussi que des moyens, qui ne sont pas sonnants et trébuchants, sont mis tout au long de l'année à disposition du secteur associatif pour les diverses manifestations qu'il peut organiser. Je rappelle enfin que depuis le mois d'avril, nous dédions un service particulier à ces associations pour les accompagner dans tous les montages de dossiers, pour l'ingénierie, afin de fournir les compétences nécessaires à leur bonne conduite et à l'optimisation de leurs ressources. Nous retrouvons également un poste important concernant notre participation au contingent du SDIS. C'est une somme importante qui est fournie par la ville de Saint-Jean-d'Angély au SDIS, pour 389 299 €. Ensuite, vous retrouvez les frais de l'assemblée locale pour 145 400 €, et la participation aux budgets annexes pour 140 530 €. Je précise que les subventions d'équilibre qui seront versées aux budgets annexes seront révisées lorsque l'on procédera à la reprise des résultats lors du budget supplémentaire. En ce qui concerne les charges financières, elles concernent les intérêts de la dette et s'élèvent pour 2015 à 363 000 €, qui comprennent 357 000 € d'intérêts de la dette auxquels on nous ajoutons une provision pour perte de change de 5 000 € et des frais bancaires pour 1 000 €. Dans la rubrique « Autres », nous avons des postes qui correspondent principalement à des dégrèvements de fiscalité pour des logements vacants, pour les jeunes agriculteurs, pour un budget de 8 000 €, des titres annulés sur les exercices antérieurs pour 4 483 €, des charges exceptionnelles pour 2 000 €. Nous retrouvons encore deux postes importants. Le premier est lié à l'action « Pass'association » pour 11 900 €, qui représente là aussi un soutien au domaine associatif au travers d'aide à l'inscription des enfants dans les associations. Nous avons par ailleurs également prévu sur ce poste 55 340 € de dépenses imprévues, ce qui représente, dans un contexte de budget serré, un effort assez intéressant. Enfin, il y a les dotations aux amortissements et aux provisions. Nous avons là, à ce stade de l'avancement de l'exercice 2014 et des prévisions, une estimation des amortissements, qui sera réactualisée, établie à 390 000 €. Nous avons également une provision pour le risque potentiel lié à nos emprunts à risques qui est de 25 000 €. Je vous rappelle qu'une première provision de 25 000 € avait déjà été constituée lors du budget supplémentaire 2014. Donc lorsque nous faisons l'opération, assez simple, recettes moins dépenses, nous obtenons une épargne brute qui se situe à l'heure où je vous parle à 516 159 €, épargne brute qui viendra abonder la section investissement de ce budget principal de la Ville. Pour rappel, l'épargne brute du BP 2014 était de 618 333 € alors que celle de 2013 s'élevait à 382 720 €. Nous sommes donc pleinement en phase avec les éléments qui étaient présentés lors des précédentes années et, dans un contexte encore une fois serré, nous parvenons à dégager une épargne brute correcte et cohérente. Nous passons maintenant à la section investissement de ce budget principal. Nous retrouvons en recettes les amortissements pour 390 000 €, la taxe d'aménagement pour 20 000 €, le fonds de compensation sur la TVA, estimé dans notre budget prévisionnel à 150 000 € - il s'agit de la FCTVA perçue sur les différents travaux menés sur l'année n - 1 -, les subventions que nous souhaitons solliciter sur l'ensemble des projets liés aux investissements pour 277 400 €. Il s'agit là aussi d'une estimation basse. Nous mettons tout en œuvre sur chacun de nos projets pour étudier l'éligibilité de ces derniers à tous les dispositifs d'aide existants. Nous cherchons en effet à maximiser la part de subventions sur chaque dossier pour que le solde à la charge de la Ville soit le plus petit possible. C'est donc une somme minimale que nous avons budgétée sur le BP 2015. A ce stade de la discussion, nous avons un emprunt qui se situe à 1 186 000 €. La prévision de résultat sur l'exercice administratif 2014 nous permet de vous dire dès ce soir que l'emprunt que nous prendrons sur l'exercice 2015 sera inférieur à 1 000 000 € et permettra de maintenir un endettement stable de la ville de Saint-Jean-d'Angély puisque, vous le verrez, en dépenses, nous avons un peu plus de

1 000 000 € de remboursement de capital. Au niveau investissement, nous avons les dépenses. Le remboursement du capital s'élève donc pour 2015 à 1 025 000 €. Les dépenses d'équipement, c'est-à-dire les travaux et investissements que nous avons prévus au terme de cet exercice 2015, s'élèvent à 1 473 650 €. Nous avons l'amortissement des subventions pour 10 000 € ainsi qu'une enveloppe de dépenses imprévues qui s'élève à environ 31 000 €. L'encours de la dette, avec les éléments que je viens de vous donner ce soir, se situe au 31 décembre 2014 à 10 033 631 €. Est compris dans l'encours de la dette le tirage de 200 000 € qui a été effectué sur l'emprunt 2014. Je vous rappelle que nous avons réalisé un emprunt de 900 000 € sur le budget principal de la Ville, 260 000 € sur le budget eau. Sur ces 900 000 €, nous avons à ce jour tiré, c'est le terme précis, 200 000 €. Au 31 décembre 2013, l'encours de la dette était de 10 326 198 €. Le coût de la dette globale pour 2015, quand vous rapprochez à la fois le remboursement en capital et les charges financières, les intérêts d'emprunt, s'élèvera à 1 388 000 €. Vous voyez représentée sur ce graphique l'évolution globale de la situation financière de la Ville au travers du ratio et de l'indicateur « encours » au 31 décembre de chaque année. Nous allons maintenant zoomer un petit peu sur les dépenses d'équipement, qui s'élèvent à 1 473 650 €. A côté des dépenses d'équipement que j'appellerais classiques, que tout à chacun connaît, qui sont des dépenses concernant la voirie, le reprofilage routier, la propreté et le maintien de notre ville dans un niveau d'attractivité acceptable, nous avons sur l'année 2015 des dépenses particulières. Cela concerne la poursuite de la réfection de la toiture de l'Abbaye avec la deuxième tranche de travaux pour 285 000 €. Nous avons également la création d'un budget participatif à destination des différents quartiers de la ville de Saint-Jean-d'Angély, qui sera axé en 2015 sur la sécurité routière, puisque c'est la préoccupation qui est remontée des différents quartiers et de la veille que l'on a pu mener depuis le mois d'avril. Ce budget de 70 000 € sera donc consacré à la mise en place de différents éléments de sécurité routière sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. Nous allons créer au cours du premier trimestre un espace numérique à la Tour de la Grosse Horloge. Pour ce faire, nous allouons un budget de 70 000 € pour ce projet. La réalisation d'un chemin piétonnier entre le centre-ville et la base de loisirs et le plan d'eau est aussi à l'ordre du jour des projets 2015 pour 30 000 €. Nous continuons à maintenir le marché couvert avec des investissements qui lui permettent de rester un cœur de vie important de la ville, pour 22 400 €. Nous voulons ainsi assurer des dispositions correctes pour accueillir à la fois les commerçants non-sédentaires et les consommateurs. Nous avons enfin des réfections de bâtiments, de façon classique, pour 83 000 €. Le détail de l'ensemble vous est bien évidemment dressé dans les différents rapports, mais il me semblait important de zoomer sur les principaux postes et les nouveautés apportées par l'équipe municipale.

En conclusion, le budget se caractérise par une maîtrise des dépenses de fonctionnement, vous l'avez bien noté. Les dépenses à caractère général augmentent de seulement + 0,7%, les dépenses de charges de personnel sont à - 3,2%. Nous avons un programme d'investissement limité mais cohérent qui va nous permettre de mettre en œuvre nos projets dès 2015, mais qui permet surtout de maîtriser la dette. La maîtrise de la dette dans un contexte incertain est un leitmotiv important pour notre équipe. Le recours à l'emprunt se situera après reprise du résultat 2014 à environ 900 000 €, ce qui est cohérent avec notre capacité de désendettement annuel, comme vous l'avez vu. Enfin, engagement important pour les Angériens, nous assumons une stabilité de la pression fiscale. J'en ai fini pour cette présentation du budget principal 2015».

Mme la Maire : « Merci Monsieur Guiho. Est-ce qu'il y a des interventions sur le budget primitif ? Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « Nous devons constater qu'aujourd'hui, établir un budget n'est pas une chose facile. Nous sommes en effet dans une période où les recettes sont en réduction, du fait du choix du gouvernement qui fait peser lourdement sur les collectivités, dont les mairies, les économies qui ne sont pas assumées au niveau national par l'Etat. De ce fait, nos recettes ne peuvent pas progresser.

Nous notons toutefois, et c'est très bien ainsi, que vous poursuivez la politique de ne pas augmenter nos impôts locaux, qui sont toutefois assez élevés en comparaison de nos voisins, nous y reviendrons tout à l'heure. En effet, l'ensemble des recettes en provenance des décisions prises par la Ville dans la fiscalité locale tend à diminuer par rapport aux recettes générales, compte tenu du va-et-vient entre les postes. Dans ce contexte, il convient d'être extrêmement attentif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement. J'ai quelques remarques à formuler ce sujet. Les charges de personnel sont contenues, voire en légère diminution, au prix d'une réduction de postes, ce qui ne sera certainement pas tenable dans le temps. Dans le même temps, les indemnités des élus ont augmenté de 20% à peu près par rapport au budget primitif 2014. Nous en avons déjà parlé lors d'une précédente réunion, puisque c'est au mois d'avril je crois que la décision en avait été prise et que nous avons déjà formulé cette remarque. Nous notons la disparition dans les projets de dépenses du concours des maisons fleuries, qui permettaient aux Angériens de bien décorer leur maison et d'apporter un plus à notre ville. Nous relevons également la disparition des bons d'achat et du cinéma gratuit. Le budget de l'école de musique augmente très sérieusement avec un poste « divers » de 9 000 €, sur un total de 18 000 €, ce qui représente tout de même 50%. Nous constatons aussi que les dépenses de la culture augmentent de près de 6% par rapport au budget de l'année dernière, avec notamment une erreur dans le total à la page 18, il faudra vérifier parce que je crois qu'il y a une différence de 400 000 €. Nous constatons l'apparition d'un poste « Artisanat d'art » pour 20 000 €. Est-il raisonnable, dans un environnement comme celui que nous connaissons en ce moment, de faire ce genre de choix, tout ceci au détriment du plan social ? Nous voyons en effet beaucoup de gens souffrir de la précarité du fait de la conjoncture économique actuelle. Vous avez décidé d'abandonner la Mission locale, qui offrait aux jeunes en difficulté un bon accompagnement et permettait d'éviter des dérives : effectivement, ce poste a diminué de 20 000 €. En résumé, les dépenses de fonctionnement sont en légère diminution au prix de choix qui ne sont pas les nôtres par rapport à la situation actuelle, notamment, je le répète, l'augmentation des indemnités des élus en contrepartie de la réduction de l'effectif du personnel. Vous avez favorisé la culture au détriment des actions sociales. Qu'en sera-t-il du fonctionnement des services et du service apporté aux Angériens ? Il aurait dû y avoir une rationalisation des services avec la CDC dans le cadre de l'urbanisme et l'attribution des permis de construire, mais cela n'a pas eu lieu. L'excédent prévisible de 516 000 € est certainement insuffisant pour maintenir les investissements au même niveau que les années précédentes. Dans le cadre des investissements, nous notons des investissements courants, comme vous l'avez dit tout à l'heure, la poursuite des travaux de l'Abbaye, mais pas d'autre plan pluriannuel comme nous avons commencé à le faire. Bien entendu, il y a le grand projet de l'Eden, mais qui ne semble pas impacter les montants considérés, puisque d'après le dossier, les recettes et l'assurance équilibreraient l'investissement global. Vous ne parlez pas de la caserne Voyer ni de La Grenoblerie 3, ce qui permettrait certainement de préparer la sortie de la crise, qui, il faut l'espérer, interviendra bien un jour, et de pouvoir ainsi être prêt pour créer des emplois ultérieurs. Vos grands projets sont autour de l'EPCC, qui engage la Ville à terme sur des opérations, si elles n'aboutissent pas. Cela nous rappelle votre projet des thermes : vous aviez autrefois un grand plan concernant la réalisation de thermes avec le groupe Cela, et nous avons vu ce que cela a donné. Nous ne pensons pas que c'est avec des budgets comme celui-ci que Saint-Jean-d'Angély va avancer. Aussi, nous ne voterons pas ce budget. Merci ».

Mme la Maire : « Oui Monsieur Guiho ? »

M. Guiho : « Je prends note de vos remarques et de la lecture précise de ce texte. Etablir un budget signifie prendre des décisions, et nous avons pris les décisions qui sont en cohérence avec notre projet. En ce qui concerne la culture, nous avons effectivement mis un accent particulier sur cet axe : un euro investi dans la culture représente six euros de retombée sur la ville en termes de dépenses. Nous avons donc la capacité à mettre en œuvre un projet autour du Festival des quatre saisons, avec

différentes actions qui vont dynamiser le centre-ville et le parcours « artisans d'art ». Ceci est en parfaite cohérence avec le projet politique pour lequel nous avons été élus. En ce qui concerne le rappel à l'ordre sur notre action sociale, la fermeture du Centre social n'est pas à mettre à noter crédit, et je m'arrêterai là. Ensuite, au sujet des indemnités pour l'administration locale et notamment des frais d'élus, cela a été là aussi débattu en Conseil municipal, et je ne reviendrai pas non plus sur ce point. Nous l'avons voté en avril 2014 et l'on maintient les niveaux d'indemnités des élus dans les mêmes proportions que celles validées en avril. Pour les projets autour de La Grenoblerie 3, ils figurent dans le budget annexe, donc laissez-nous le temps de pouvoir vous les présenter. Enfin, nous mettons en œuvre, vous les avez cités, l'EPCC, l'Eden, des projets structurants pour la ville de Saint-Jean-d'Angély en veillant à ce que le résiduel restant à la charge de la Ville soit le plus maîtrisé possible parce que nous avons tous conscience de la complexité de faire face à l'ensemble des échéances et à contenir la dette ».

Mme la Maire : « Je voudrais juste apporter une précision concernant la Mission locale. Il faut distinguer le fonctionnement de la Mission locale, qui est pris en charge par l'ensemble des communes, par la Communauté de communes, et la prise en charge de la permanence. La ville de Saint-Jean-d'Angély versait jusqu'alors 25 000 € de subvention à la Mission locale, mais en fait, on payait bien plus que le coût de la permanence. La Communauté de communes a fait évoluer sa subvention à la Mission locale de 20 000 € à 80 000 €, pour prendre en compte les frais de fonctionnement des 112 communes. Nous avons jugé qu'il n'était pas normal que les Angériens paient deux fois le fonctionnement au travers d'une subvention de la Ville et au travers d'une subvention de la Communauté de communes. A partir du moment où la Communauté de communes augmentait de 60 000 € sa subvention, nous avons décidé de revenir à une gestion plus rigoureuse, à savoir que la Ville prend désormais à sa charge les frais de loyer de la permanence. Vous ne voyez qu'une subvention de 5 660 €, mais vous découvrez juste à côté une aide indirecte de 3 562 € correspondant à la prise en charge des frais d'entretien, de courrier, en direct par la Ville. Nous arrivons donc bien à un total de 11 000 € qui équivaut au loyer que paie la Mission locale à la Fondation Robert. Nous avons simplement le souci de ne pas faire payer deux fois les Angériens pour la Mission locale à travers leurs impôts de la Communauté de communes et à travers leurs impôts de la ville de Saint-Jean-d'Angély ».

M. Caillaud : « Ce qui veut dire que la CDC reprend l'intégralité de ce que nous payions au préalable ? »

Mme la Maire : « Absolument. Il va falloir que la Communauté de communes augmente l'an prochain ses subventions de 19 000 € puisque c'est effectivement la part de la Ville. Un effort important a déjà été consenti de leur part, et je pense qu'il faut étaler cette dépense sur deux ans. En tout état de cause, il y a égalité des communes dans les compétences de la Communauté de communes. A partir du moment où celle-ci prend le fonctionnement, la Ville n'a plus à l'assumer. Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Madame le Maire, il y a de cela quelques semaines, le DOB que nous avons qualifié de débat d'orientation programmatique présentait peu d'éléments budgétaires qui nous permettaient de projeter la Ville dans les grandes orientations financières que vous pensiez prendre. Il nous était alors difficile d'appréhender la direction que vous souhaitiez donner à la Ville, et par la même, l'avenir que vous lui réserviez. Sans que cela soit plus rassurant, ce soir, il en est autrement, et nous allons essayer de qualifier ce BP en évitant les caricatures habituelles. Nous allons commencer par ce qui est positif et semble aller dans le bon sens. Nous ne serons hélas pas trop longs sur ce sujet. Vous maîtrisez et diminuez de façon substantielle vos charges de personnel en les faisant passer à 3 940 000 €. Nous espérons sincèrement que cette diminution remarquable ne

s'accompagnera pas d'une dégradation de la qualité du service rendu aux Angériens. Nous serons en tous cas très vigilants dans ce domaine. Mais si cela touche uniquement la restitution des procès-verbaux de notre assemblée, on s'en contentera... La stabilisation de la pression fiscale, déjà très ou trop importante pour Saint-Jean-d'Angély, est là aussi une très bonne nouvelle. Même si une augmentation mécanique des bases doit intervenir dans les jours qui viennent, nous soutenons cette décision. D'autres opérations à la marge, essentiellement d'entretien courant ou de maintenance, trouvent grâce à nos yeux mais ne constituent pas un programme ni un budget préparant l'avenir. Voici globalement ce que l'on pouvait retenir de positif dans votre proposition de BP. Je suis désolé, mais je vais être un peu moins agréable maintenant. En effet, si comme prévu, les recettes d'investissement sont en contraction importante, conformément au désengagement de l'Etat, notamment à travers la DGF, cette situation impose la plus grande prudence dans vos choix, mais surtout devrait vous inviter à prioriser les actions que vous allez engager, ce qui hélas, à la lecture des documents budgétaires, ne semble pas être le cas. Sans reprendre toutes les opérations d'investissement que vous envisagez d'entreprendre, certaines sont significatives d'un mode de fonctionnement que je pourrais qualifier « d'au fil de l'eau ». D'ailleurs, l'absence observée d'un PPI, programme pluriannuel d'investissement, permettant à l'assemblée de comprendre et de projeter quelles seront les priorités que vous vous fixez au cours des deux ou trois prochaines années, en est la parfaite illustration. Je ne m'étendrai pas sur le projet de la salle de spectacles de l'Eden, pour laquelle la date limite de reconstruction a été repoussée en mai 2017, offrant ainsi un délai plus confortable à la réalisation de ce projet. Mais au-delà de l'émotion suscitée ou du bouleversement observé sur ce dossier, une clarification, me semble-t-il, administrative, juridique et financière, ainsi que le rôle et l'implication des différents opérateurs, doit vraiment être apportée. En effet, un budget d'exploitation prévisionnel ainsi que les modalités de fonctionnement devront accompagner dès que possible ce projet de reconstruction, car dans cette affaire, il est indispensable que nous sachions où va la Ville, avec qui, comment et surtout, combien. En dépenses d'investissement, sur les 1 473 000 € que vous allez engager, moins de 10%, soit 130 000 €, seront consacrés au développement économique et à l'aménagement du territoire, ce qui pourtant à notre avis devrait être la priorité des priorités. Nous notons que sur cette somme, 40 000 € seront encore, et je souligne encore, dédiés à des études concernant la caserne Voyer. Ces nouvelles études viennent s'ajouter à toutes celles qui ont donné le résultat pitoyable que nous connaissons aujourd'hui. Vous placez 70 000 € dans un espace numérique de co-working ou de travail collaboratif, je ne me rappelle plus des termes : là aussi, notre méfiance est à la hauteur de l'improvisation dans laquelle cette opération semble menée. A ce sujet, l'acquisition pour plus de 3 000 € et la distribution gratuite des 300 clés USB pour promouvoir cet espace nous laissent perplexes sur votre stratégie de développement économique et semblent très éloignées de votre slogan « un euro dépensé est un euro utile ». Vous avez prévu 70 000 € dans votre projet participatif dédiés aux onze quartiers que vous avez identifiés, pour des aménagements sécuritaires. Cela correspond donc en moyenne à un peu plus de 6 000 € par secteur, ce qui, pour des aménagements urbains de cette nature, semble être un bel exemple de saupoudrage, loin des enjeux soulevés par un sujet de cette importance. Nous pourrions multiplier hélas les exemples ou les dépenses que vous vous apprêtez à faire et qui ne sont pas à la hauteur des priorités que vous devriez poursuivre. Je pense en particulier aux allées de parcs et jardins pour 40 000 €, à la « Semaine de l'arbre » à 9 000 €, après avoir coupé et arraché ceux qui se trouvaient sur l'annexe du terrain de football, aux 4 000 € de buts pour le terrain synthétique, aux décorations de Noël pour 15 000 €, au rond-point éclairé rue Jean Moulin pour 50 000 €, etc. Je vais m'arrêter là car je ne veux lasser personne, mais c'est près de 120 000 € dont on peut questionner l'impérieuse nécessité et l'intérêt productif pour améliorer la situation économique de notre ville. Je l'ai dit au départ, si certaines propositions peuvent aller dans le bon sens, pour autant, ce soir, nous pourrions qualifier ce BP de budget fourre-tout, marqué par une grande dilution des moyens municipaux dont on ne perçoit ni la cohérence, ni le cap suivi. En conclusion, ce projet de BP se caractérise par une montagne qui accouche de plusieurs petites souris.

Ce budget n'est pas à la hauteur des défis qui attendent la Ville et ne sera hélas pas de nature à tirer l'ensemble du territoire vers le haut. Je vous remercie ».

Mme la Maire : « Monsieur Guiho ? »

M. Guiho : «Je vais revenir sur la partie PPI, puisque cela a été évoqué par les deux équipes d'opposition. J'ai étudié avec intérêt les PPI présentés au cours des précédents mandats. Il s'agissait pour 90% de ces PPI de reconduire d'année en année les mêmes lignes, à l'exception d'un ou deux projets annuels, ce qui semble cohérent avec la capacité de la Ville à mettre en œuvre de nouveaux projets. Nous avons un contexte budgétaire serré, les investissements ne sont pas saupoudrés mais sont mis là où il y a nécessité de maintenir la ville en bon état, donc de la voirie, de l'entretien, de la propreté, des espaces verts. Je pense que les Angériens attendent aussi cela, c'est-à-dire tout ce qui concerne leur vie quotidienne, le concret au travers de nos actions. Vous évoquez le projet Eden. Il n'est pas aujourd'hui globalement à l'ordre du jour de cette séance. Nous vous le présenterons un peu plus tard dans l'année. Nous avons pris la décision de vous présenter l'ébauche de ce business plan de l'Eden, mais il n'est pas à l'ordre du jour et nous y retravaillerons dans les prochains mois. Après, chacun peut évidemment juger de la nature des investissements et des choix qui sont faits. Vous évoquez pêle-mêle toute une liste d'investissements, nous pourrions nous pencher sur ce qui a été fait les années passées... La réalité d'une ville, c'est aussi d'investir au quotidien sur tout un tas de paramètres, du patrimoine et autres. Je ne vais pas revenir point par point sur tous les investissements que vous avez cités en termes de saupoudrage. Je pense que les Angériens, à la lecture de ces investissements, verront que c'est leur quotidien qui est globalement amélioré. Sur la partie « charges de personnel », vous avez évoqué la réduction drastique qui a été effectuée. Nous avons baissé de 3,2% les charges de personnel. Nous avons réorganisé certains services, nous travaillons à leur optimisation pour que la qualité du travail et du service rendu aux Angériens soit toujours la meilleure possible ».

Mme la Maire : « J'ai quelques précisions à apporter. Les places de cinéma gratuites n'ont pas été supprimées. Du fait du transfert de la compétence des affaires scolaires à la Communauté de communes, c'est désormais cette dernière qui offre les places gratuites ».

M. Chauvreau : « Madame Mesnard, de quoi parlez-vous ? »

Mme la Maire : « Vous avez évoqué ces places de cinéma ».

M. Chauvreau : « Non, c'était monsieur Caillaud ».

Mme la Maire : « Dans ce cas, excusez-moi. Je n'aurais qu'un mot à vous dire, Monsieur Chauvreau : notre PPI, c'est notre projet de campagne, c'est le projet sur lequel nous avons été élus. Et tous les projets qui figurent dans nos prévisions d'investissement sont dans notre projet de campagne. Nous n'avons donc qu'une seule ligne. Si vous souhaitez vraiment un PPI, référez-vous à notre document de campagne, et vous constaterez que mois après mois, nous travaillons à ce que le projet pour lequel nous nous sommes engagés auprès des Angériens soit tenu. Nous voulons qu'il soit finalisé à la fin de notre mandat. En quelques mois, nous avons déjà réussi à réaliser des investissements d'importance, que vous jugez d'une façon quelque peu méprisante, mais ce n'est pas grave. Ils ont été choisis par les Angériens, que ce soit le terrain synthétique ou la reconstruction de l'Eden. Nous avons la chance de percevoir une indemnisation qui va nous permettre de réaliser un beau projet, en un temps assez record. Les Angériens savent qu'une salle de spectacles, et je l'espère, le complexe de trois salles de cinéma place du champ de foire, contribueront à l'attractivité de leur ville. Cela permettra à tous les Angériens et tous les habitants des Vals de Saintonge de profiter pleinement des

cinémas et des spectacles. L'attractivité, cela va avec le développement économique. Vous indiquez que nous ne faisons pas d'investissements dans le domaine économique. Mais nous en faisons. L'espace de travail partagé, qui ne semble pas vous convaincre, constitue un investissement économique, cela s'appelle de l'économie créative. C'est une pépinière d'entreprises, de professionnels, qui travaillent autour du numérique. C'est une vraie chance pour la ruralité de développer cette économie numérique créative. C'est le défi que nous nous lançons. Je vous rappelle que la compétence économique est communautaire. Vous le savez comme moi, nous travaillons actuellement à un schéma de développement économique, et un certain nombre de dossiers, dont le projet Leader, pour obtenir des fonds européens territoriaux pour le projet Val Bio Ouest et pour la valorisation du patrimoine et du tourisme, sont en cours. Je crois que les investissements économiques se réaliseront surtout au niveau de la Communauté de communes. La responsabilité de la Ville est d'améliorer son attractivité et de faire en sorte qu'elle soit vivante et animée. Il faut que l'on ait envie d'y venir et que les Angériens s'y sentent bien. Nous sommes extrêmement soucieux de tenir les engagements que nous avons pris auprès des Angériens.»

Mme Ducournau : «Je voudrais rajouter quelque chose à tout ce qui s'est dit. Vous avez omis de parler des engagements auprès de l'EPF Poitou-Charentes. Il est dommage que contrairement aux règles du privé, la comptabilité publique ne prévoit pas l'obligation de faire figurer dans les documents soumis aux votes les engagements pris par la Ville vis-à-vis d'organismes extérieurs, hormis les garanties d'emprunt bien sûr, les 6 537 000 € pour Saint-Jean-d'Angély. En 2014, la Ville a engagé 4 000 000 € auprès de l'EPF, puisque vous avez conventionné avec celui-ci pour la revitalisation du centre-ville et l'achat de la friche Brossard. Et là, rien ne figure dans le budget ».

M. Chappet : « Nous allons réexpliquer les choses, calmement. En ce qui concerne la revitalisation du centre-bourg, l'opération qui va être menée sur l'acquisition des immeubles dans un périmètre délimité se fera par une opération en relation en convention avec la SEMIS. C'est ce qui a été acté. Finalement, les relations avec l'EPF vont être purement formelles puisqu'en ce qui concerne la revitalisation du centre-bourg, l'opérateur de cette politique sera la SEMIS. Nous n'aurons pas d'engagement financier à hauteur de 2 000 000 €. Pour ce qui concerne la friche Brossard, nous avons voté une convention pour étudier la faisabilité. L'argent n'est pas engagé sur la table lors de la délibération qui a été soumise au Conseil municipal. Je rappelle encore une fois que si nous arrivons au terme de la procédure, la convention sera effective avec l'EPF dès lors que nous deviendrons propriétaires en pleine propriété du bâtiment et du terrain, c'est-à-dire à l'issue très probable de recours déposés par la propriétaire, qui s'avère finalement ne pas être la propriétaire... Nous l'avons découvert, ce qui peut laisser une porte ouverte sur, à nouveau, la possibilité pour la Ville de pouvoir préempter le bien lorsqu'il sera mis en vente entre la Sogebail et madame Piffault. Finalement, je pense qu'il faut être rassuré par la politique que mène la municipalité pour l'avenir de Saint-Jean-d'Angély et de ses habitants. Et nous avons, monsieur Guiho l'a rappelé, le souci permanent de gérer au mieux les finances de la Ville. Je tiens, puisque j'ai le micro, à vraiment m'étonner du comportement aujourd'hui, en conseil municipal, et de la théâtralisation avec laquelle monsieur Chauvreau intervient en ce qui concerne le budget et les questions des grands projets. Nous avons été en commission la semaine dernière, vous avez eu les éléments financiers en main plusieurs jours auparavant, et nous ne vous avons pas entendu vous exprimer de manière négative, plutôt de manière positive au contraire, sur l'établissement du budget que nous vous présentions. Permettez-moi donc de m'étonner devant tout le monde de la position qui est la vôtre aujourd'hui ».

M. Chauvreau : « Monsieur Chappet, vous avez le droit de vous étonner. Je ne veux pas alourdir les débats, mais le PPI me semble être un outil incontournable. Le PPI fixe un calendrier, avec des enveloppes qui sont envisagées sur une durée... On se projette, et des réajustements peuvent être opérés par la suite. On peut difficilement demander aux gens d'aller consulter votre programme s'ils

veulent savoir ce que vous allez faire. A un moment donné, on s'interroge sur la façon dont cela va se dérouler, le phasage, etc. Voilà, c'est tout. Après, Monsieur Chappet, étonnez-vous si vous le souhaitez... »

Mme la Maire : « Bien. Nous allons arrêter là les débats et procéder au vote du budget primitif 2015. Qui est contre ce budget ? Qui s'abstient ? Ce budget est adopté ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29)

Pour : 21 Contre : 8 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Nous allons maintenant passer au vote des subventions aux associations en vous rappelant que les élus faisant partie d'une de ces associations ne peuvent pas voter. Nous avons essayé d'établir la liste des élus qui font partie d'associations. Il y a madame Delaunay pour ce qui concerne l'A4, monsieur Chauvreau pour l'association sportive du lycée « Les muguetts », monsieur Bordessoules, madame Ducournau, madame Armengaud-Rullaud et moi-même pour le Centre de Culture Européenne, monsieur Chauvreau, madame Tanguy et moi-même pour la Mission locale de Saintonge, et monsieur Bordessoules pour le Rideau rouge. Y-a-t-il d'autres élus qui appartiendraient à des associations recevant des subventions de la Ville ?

Pour ce qui concerne le vote des subventions aux associations, je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

L'annexe relative au vote des subventions et aides indirectes accordées aux associations est votée à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**

à **l'exception** des associations dont certains élus font partie de l'exécutif. Il a donc été procédé à un vote détaillé :

Association Angérienne d'Action Artistique (A4) - Mme Anne DELAUNAY ne prend pas part au vote :

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (28)

Association sportive du Lycée « Les muguetts » - M. Hénoc CHAUVREAU ne prend pas part au vote :

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (28)

Centre de culture européenne - Mme Françoise MESNARD (+ pouvoir), Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD (+ pouvoir), Mme Yolande DUCOURNAU et M. Jean-Louis BORDESSOULES ne prennent pas part au vote :

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (23)

Mission locale de Saintonge - Mme Françoise MESNARD (+ pouvoir), Mme Gaëlle TANGUY et M. Hénoc CHAUVREAU ne prennent pas part au vote :

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (25)

Le Rideau Rouge - M. Jean-Louis BORDESSOULES ne prend pas part au vote :

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (28)

Mme la Maire : « Nous allons maintenant passer aux taux de fiscalité pour l'année 2015 ».

TAUX DE FISCALITÉ POUR L'ANNÉE 2015

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Le Budget Primitif 2015 est élaboré avec la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des 3 taxes comme suit :

- Taxe d'habitation 12,21 %
- Taxe foncière/bâti 29,08 %

Taxe foncière/non bâti 54,32 %

Mme la Maire : « Ainsi que nous nous y étions engagés auprès des Angériens, nous n'augmentons pas les taux de fiscalité pour l'année 2015. Nous nous sommes d'ailleurs engagés à ne pas les augmenter sur la durée du mandat. Nous le savons, les impôts locaux sont historiquement élevés sur la commune de Saint-Jean-d'Angély. J'ai d'ailleurs regardé ma propre feuille d'imposition et j'ai constaté que la part de la Ville augmentait assez peu depuis dix ans. L'ensemble des équipes qui se sont succédées ont effectivement essayé de stabiliser l'impôt, car il est bien difficile de le diminuer. En revanche, j'ai été très étonnée par l'augmentation de la fiscalité du Conseil général, qui a augmenté de 32% depuis que monsieur Bussereau est président, mais aussi de celle de la Communauté de communes. J'ai vraiment trouvé que les augmentations étaient importantes. Je pense qu'il faudrait que toutes les collectivités fassent comme la Ville et la Région, puisque celle-ci n'a pas augmenté ses taux de fiscalité depuis 2004, et que le Département et la Communauté de

communes modèrent leur fiscalité, car il s'agit d'augmentations qui finissent par être très conséquentes.

Pour ce qui concerne les taux de fiscalité, il y a des interventions ? Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « Tout à l'heure, je parlais des communes avoisinantes. Pourrait-on connaître les taux qu'elles pratiquent sur les différentes taxes ? Je parle de villes comme Saintes, Surgères, Rochefort... »

Mme la Maire : « Vous avez tout à fait la possibilité d'appeler ces communes pour leur demander quels sont leurs taux de fiscalité. Vous pouvez même les trouver sur internet ».

M. Caillaud : « Vous avez dit tout à l'heure que vous n'augmenteriez pas les taux de fiscalité pendant la mandature, je souhaite que ce soit vrai. Mais... ? »

Mme la Maire : « Oui, Madame Ducournau ?

Mme Ducournau : « J'ajouterais juste qu'en votre qualité de vice-présidente de la Communauté de communes, peut-être aurez-vous suffisamment d'influence auprès de vos collègues pour éviter l'augmentation de la pression fiscale ? »

Mme la Maire : « Je compte sur le soutien de l'ensemble des élus communautaires de cette enceinte pour effectivement obtenir une modération fiscale ».

M. Caillaud : « Sur 140, ça ne fait pas beaucoup... »

Mme la Maire : « Je vais mettre cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous parlons ensuite du budget annexe « Bâtiment commercial », constitution d'une provision pour risque, avec monsieur Guiho ».

BUDGET ANNEXE BÂTIMENT COMMERCIAL CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

En application de l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux provisions dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat, constituent une dépense obligatoire et l'instruction budgétaire M14 – paragraphe 3 - chapitre 4 - détermine les règles relatives au régime budgétaire, à la constatation et au suivi des provisions.

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précises quant à leur objet, dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables. Elles doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

La Ville ayant un locataire rencontrant certaines difficultés à honorer ses loyers, propose au Conseil municipal de constituer une provision semi-budgétaire de droit commun, d'un montant de 4 219 € représentant le total des loyers pour l'exercice 2015.

Les crédits sont inscrits au BP 2015 du budget annexe « Bâtiment commercial » au compte 6875.

M. Guiho : « Comme nous l'avons déjà évoqué il y a quelques mois, nous rencontrons quelques difficultés pour récupérer globalement les loyers d'un locataire d'un bâtiment de ce budget annexe « Bâtiment commercial ». Comme nous l'autorise l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales, nous proposons de provisionner un montant de 4 219 € correspondant au montant total des loyers pour l'exercice 2015 dus par ce locataire à la Ville. Les crédits sont inscrits au BP 2015 du budget annexe « Bâtiment commercial » au compte 6875. Nous vous le présenterons dans quelques minutes ».

Mme la Maire : « Je rappellerais que l'on nous a dit qu'un euro dépensé devait être une euro utile. Nous nous sommes étonnés, quand nous avons repris ce dossier, de constater que les impayés couraient depuis déjà plus de deux ans. Cela représente une somme de 13 000 €. Je suis surprise que l'équipe précédente n'ait pas été vigilante sur ce point et nous oblige aujourd'hui à provisionner 13 000 € plus 4 219 €, soit plus de 17 000 €. C'est dommage parce que nous aurions pu consacrer ces 17 000 € à autre chose.

Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous revenons au vote du budget primitif 2015 et allons examiner les budgets annexes. Je laisse à nouveau la parole à monsieur Guiho ».

M. Guiho : « Nous poursuivons le vote de ce budget primitif avec maintenant un zoom sur chaque budget annexe. Ils sont au nombre de dix aujourd'hui. Nous commençons par le budget annexe de l'usine relais de la zone de La Garousserie. Le budget primitif est établi avec un fonctionnement à 132 300 € et des investissements pour 82 600 €, soit un total de 214 900 €. En fonctionnement, nous retrouvons globalement les charges à caractère général, dépenses d'électricité, maintenance des équipements, assurances, taxe foncière, pour 40 400 €. Nous avons en recettes le produit des loyers, puisque nous avons quinze loyers occupés sur dix-sept, soit 84 000 € de produit de loyers. Nous versons une subvention d'équilibre de 38 100 € à la section investissement pour rembourser d'une part le capital de la dette pour 12 900 €, et d'autre part des travaux d'aménagement qui sont prévus sur cette zone pour 57 933 €. Nous avons sur ce budget un seul emprunt, qui finira en 2025.

Le budget annexe suivant est le budget « Bâtiment commercial » pour les magasins de la rue Gambetta. Ce budget est établi à 83 989 €. Nous avons 50 689 € en fonctionnement et 33 300 € en investissement. Comme pour le budget de l'usine relais, nous avons des dépenses à caractère

général pour 11 210 €, une baisse des frais financiers de 1 960 € et une dotation aux amortissements pour 4 150 €. Nous retrouvons ici la provision pour charges dont nous venons de délibérer pour 4 219 € ainsi qu'un versement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 28 750 €. Je précise que nous avons provisionné le risque de défaillance de non-paiement des loyers, mais que nous les avons également inscrits en recettes, ce qui s'annule. Les recettes sont principalement composées du produit des loyers, et il y a là aussi une subvention d'équilibre de 35 757 €, qui sera revue lors du budget supplémentaire. En section d'investissement, nous avons le remboursement du capital de la dette pour 32 150 €. Enfin, il y a un emprunt qui finira en 2019.

Pour le budget des thermes, nous avons un poste de fonctionnement de 38 605 € et une section d'investissement de 26 600 €. En fonctionnement, nous avons des dépenses à caractère général pour 2 810 €, des frais financiers de 9 195 € dont 8 750 € de perte de change, puisque nous sommes sur un emprunt en francs suisses qui finira en 2022. Nous avons un virement vers la section d'investissement de 26 600 € et une subvention d'équilibre de 38 605 €. En investissement, les 26 600 € correspondent au capital de la dette à rembourser sur l'emprunt dont j'ai évoqué la fin.

Pour le budget « Transports », nous avons un budget de fonctionnement de 39 416 € et 53 500 € en investissement. Je rappelle que nous avons là deux types de transports, le transport scolaire et le transport urbain. Le transport scolaire relevant désormais d'une compétence globale de la CDC, nous avons une convention avec cette dernière pour la mise à disposition des moyens de la Ville. Nous refacturons donc à la CDC. Cela s'inscrit dans le budget principal. Le budget « Transports » concerne donc essentiellement le transport urbain. Nous retrouvons là aussi un axe de notre projet politique avec la mise en place dès 2015 du transport pour tous et du transport à la demande. C'est une attente importante des Angériens. Nous avons donc en prévision d'investissement un bus pour les personnes à mobilité réduite pour 40 000 €. Nous irons chercher à minima 10 000 € de subventions sur cet investissement dans un bus PMR, et nous recourrons à l'emprunt pour la différence pour 30 000 €.

En ce qui concerne le budget « Eau », nous avons en fonctionnement un budget qui s'établit à 341 200 € et en investissement à 312 000 €. Il est nécessaire de mentionner ici la stabilité de la surtaxe, qui sera établie à 0,90 €/m³. Parmi les éléments essentiels, vous avez les charges à caractère général pour 24 200 €, les charges financières pour 61 000 €, de la dotation aux amortissements pour 100 000 € environ, et enfin un virement à la section d'investissement d'un montant de 155 800 €. En recettes du poste de fonctionnement, nous avons le produit de la surtaxe, qui est évalué à 340 000 €, et en investissement, comme dans tous les budgets, les crédits nécessaires au remboursement de la dette pour 120 000 €. Il y a également tout ce qui concerne les travaux comprenant le renouvellement de branchements, pour 132 800 €. En recettes de la section d'investissement, nous avons l'inscription de la dotation aux amortissements ainsi que le remboursement de la TVA sur les travaux réalisés par la SAUR dans le cadre de la DSP. Nous bénéficions donc du virement de la section de fonctionnement de 155 800 €.

Pour le budget « Assainissement », nous avons en fonctionnement un budget de 284 650 € et de 231 420 € en investissement. Il y a une stabilité de la surtaxe sur ce volet assainissement à 0,65 €/m³. Nous retrouvons en fonctionnement une stabilité des charges à caractère général à 31 400 €, une baisse des frais financiers qui vont s'élever pour 2015 à 38 690 €. Nous avons également un virement à la section d'investissement pour 29 620 € et des dotations aux amortissements pour 176 200 €. En recettes, le produit de la surtaxe, comme pour le volet du budget annexe « Eau », s'élève à 240 000 €. Il y a également la prime d'épuration pour 15 000 € et un amortissement des subventions de 29 650 €. Sur le volet investissement, en dépenses, nous avons les crédits nécessaires au remboursement du capital de la dette pour 99 000 €. Nous avons aussi des travaux nécessaires à la station d'épuration pour près de 90 000 € et l'amortissement des subventions pour 29 650 €. En recettes, nous retrouvons les dotations aux amortissements, le reversement de la TVA par la SAUR et un virement de la section de fonctionnement de 29 620 €.

Le budget « Lotissement les Fontaines du Coi » est un budget annexe lourd sur lequel nous éprouvons de nombreuses difficultés. Nous ne l'avons donc pas revu. Nous présentons ici le budget prévisionnel établi en 2014 par la précédente équipe municipale puisque le mot « lotissement », sur ce budget, ne peut pas être adapté. Nous serons donc contraints de revoir la destination de ce budget et nous prendrons des décisions dans le cadre de l'aménagement du SCOT et du PLU qui va être réalisé.

En ce qui concerne le budget des zones industrielles, je vais répondre aux critiques qui ont été formulées sur le fait que l'on n'accentuait pas assez sur le développement économique. Depuis le mois d'avril, nous avons fait un effort conséquent pour remplir l'ensemble des zones industrielles en cours. Cela porte ses fruits puisque nous allons prochainement pouvoir boucler certains budgets annexes. Sur le budget de la zone industrielle, nous avons l'Aumônerie et La Grenoblerie. Ce budget s'établit en fonctionnement à 355 970 €. En investissement, nous avons 106 710 € et 346 000 € de recettes sont budgétisés. A ce stade, nous pouvons globalement dire que ce budget sera clôturé avec un excédent qui sera de l'ordre de 240 000 €, qui viendra abonder le budget global de la Ville de façon évidemment positive.

Pour le budget de la zone industrielle de La Grenoblerie 2, nous avons 793 420 € en fonctionnement et 544 460 € en investissement. Sur ce budget, le montant mentionné sur la diapositive correspond au montant des terrains à vendre pour 544 460 €. En investissement, nous avons également le remboursement de l'emprunt autour de 300 000 €. Là encore, le travail porte ses fruits et la vente des lots sur La Grenoblerie 2 se poursuit.

Pour le budget de La Grenoblerie 3, nous représentons à ce stade de l'avancement le budget prévisionnel établi 2014 puisqu'à notre arrivée en avril, nous avons décidé de prioriser nos efforts sur les zones déjà en cours et il nous semblait pertinent de continuer à les remplir. Aujourd'hui, le budget de la zone industrielle « La Grenoblerie 3 » est donc celui présenté en 2014. Vous avez en 2 834 776 € en fonctionnement et 2 583 476 € en investissement sur la section dépenses et 2 891 300 € sur la section recettes ».

Mme la Maire : « Je vais revenir un peu sur les budgets annexes, puisqu'ils ont beau s'appeler « annexes », ils sont très importants. Vous l'avez compris, sur le budget « Transports », nous allons réaliser une de nos promesses de campagne, c'est-à-dire améliorer le transport public, notamment pour les séniors. Madame Michel, adjointe aux séniors et à la solidarité, est en train de travailler sur le dossier. Deux nouveautés, que nous avons souhaitées, apparaissent. Nous allons acheter un minibus qui va notamment permettre de transporter les personnes en fauteuil roulant et un minibus afin de pouvoir organiser un transport à la demande sur certaines demi-journées, au prix habituel du bus. Nous allons aussi mettre en place des liaisons avec Pôle emploi. Vous le savez, Pôle emploi a été construit de façon excentrée, ce qui oblige les demandeurs d'emploi n'ayant pas de véhicule à s'y rendre à pied, cheminant notamment sur un parcours peu sécurisé. Il me semble que cette décision est importante. En ce qui concerne les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, les travaux vont consister à poursuivre l'amélioration du réseau de l'eau. Cette année, des travaux importants ont été faits pour délester l'arrivée principale de façon à réaliser une étoile sur un axe Est et Ouest qui permettra de mieux desservir en pression les quartiers périphériques de ces zones. Ces travaux sont en cours de réalisation. Nous allons les poursuivre et continuer à remplacer les compteurs en plomb. Les autres travaux concernant l'assainissement portent essentiellement sur la maintenance de la station d'épuration, qui a été construite autour de 1996 si mes souvenirs sont exacts. Pour ce qui concerne le lotissement des Fontaines du Coi, un euro dépensé doit être un euro utile. A ce jour, 400 000 €, je le rappelle, ont été dépensés pour l'achat de ce terrain qui se révèle non aménageable. Je rappelle les faits : remblais, terrains instables, conduite de gaz principale et écoulement des eaux de la voie de chemin de fer. Cela vous situe le terrain, coincé entre la rocade et la voie de chemin de fer... Nous pourrions éventuellement l'aménager, en espérant que la présence de la conduite de gaz ne soit pas rédhibitoire, mais cela engendrerait des prix de terrains proposés à 170 €/m² quand le

prix du marché actuel sur Saint-Jean-d'Angély se situe entre 45 € et 55€ /m². Dans ces conditions, on ne peut pas aménager ce lotissement. Le terrain a été acheté 400 000 € et nous ne savons pas quoi en faire. Ces 400 00 € sont donc perdus.

En ce qui concerne La Grenoblerie 2, l'équipe précédente avait fait appel à des promoteurs. L'expérience prouve que ces promoteurs n'arrivent jamais à remplir les zones. En effet, ils attendent d'avoir suffisamment d'entreprises et de commerces pour lancer des travaux d'aménagement. Les délais sont souvent longs et au bout d'un certain temps, quand les derniers ont accepté, les premiers sont partis... Comme les contrats prenaient fin, nous avons décidé de ne pas les renouveler et de nous occuper en direct de ces zones. Sur La Grenoblerie 2, nous avons vendu la totalité des terrains restants, ce qui va faire l'objet d'une délibération à suivre. C'est une très bonne nouvelle. Concernant cette zone, la difficulté réside dans le fait que deux tiers de sa superficie sont bloqués par le permis de construire d'un « Brico-dépôt », qui ne sort pas de terre. Vous répondrez après, Monsieur Bussereau, je vous expose les choses telles qu'elles sont, telles que nous les avons découvertes. Il n'y avait jusqu'alors pas de délai de construction dans les contrats de promesse de vente. Nous allons désormais en imposer. Dans le cas présent, ce terrain est bloqué depuis déjà quatre ans sans qu'il ne se passe rien. Le propriétaire nous dit qu'il va construire mais à ce jour, nous n'avons aucune nouvelle. Face au remplissage de La Grenoblerie 2, nous avons donc décidé de procéder à l'aménagement de La Grenoblerie 3. Nous avons pris contact avec la SEMDAS, une société d'économie mixte spécialisée dans l'aménagement de zones d'activités qui, comme la SEMIS, va porter le projet et vendra elle-même les parcelles, en coopération bien évidemment avec l'équipe municipale.

Vous le voyez, les budgets annexes ne sont pas si annexes que cela. Nous avons énormément de demandes. Je passe beaucoup de temps sur ces dossiers car je reçois personnellement tous les porteurs de projets qui se manifestent auprès de la Ville. Il y a de nombreuses demandes d'installation d'entreprises. Ainsi, une entreprise de fabrication de tapis roulants va s'installer dans quelques semaines à Saint-Jean-d'Angély, qui va générer six emplois. Le foncier, sur notre commune, n'est pas cher, et nous sommes desservis par l'A 10. Enfin, cette autoroute porte ses promesses, et j'ai bon espoir qu'avec notre réactivité, notre accompagnement en liaison avec l'équipe de la Communauté de communes, un foncier raisonnable et cette proximité de l'A 10, nous remplissons rapidement cette Grenoblerie 3, que nous souhaitons plutôt réserver à des entreprises de production. Voilà ce que je voulais annoncer ce soir. J'essaie de ne pas annoncer des choses qui ne se réalisent pas ensuite, je préfère qu'elles soient sûres avant de vous en faire part. Oui Monsieur Bussereau ? »

M. Bussereau : « Merci. Madame Mesnard, vous nous parliez tout à l'heure d'un magasin de bricolage, dont je ne citerai pas le nom, qui fait traîner les choses. Vous n'êtes pas sans savoir que divers recours ont été exercés dans cette affaire suite à l'« opposition » du magasin Bricomarché. Nous arrivons à la fin des recours. Vous savez qu'un délai est imparti à la fin des recours pour que la personne intéressée puisse construire quelque chose. Avez-vous fait la démarche de reprendre contact avec monsieur Blossé ? »

Mme la Maire : « Il ne nous a pas du tout appelé au début du mandat. J'ai donc reçu monsieur Blossé, à ma demande, pour lui demander ce qu'il comptait faire. Les recours sont effectivement terminés, il a son permis de construire en mains. Il rencontre effectivement des difficultés liées à la réorganisation interne de son entreprise. Il y a eu un divorce entre et Brico-dépôt et M. Bricolage, des fusions, des rachats... Aujourd'hui, avec une situation économique dans le secteur du bâtiment qui est quand même assez défavorable, monsieur Blossé a renouvelé, mais on ne pouvait pas faire autrement, le permis de construire jusqu'au mois d'octobre 2015. Peu importe, le résultat est que ce terrain est bloqué depuis quatre ans alors que nous avons de nombreux projets à installer. Il n'est aujourd'hui plus possible de laisser des terrains bloqués pendant des années ».

M. Bousserau : « Ce n'est pas ce que je vous dis, je vous demande seulement si vous avez repris contact avec lui ? »

Mme la Maire : « Oui, nous l'avons rencontré. Lui nous assure qu'il va construire ce magasin, mais à ce jour, nous n'avons encore rien vu bouger sur le terrain. Nous allons le rappeler, comme nous le faisons régulièrement. Mais le résultat est que ce terrain est bloqué depuis plus de quatre ans. Nous ferons désormais figurer dans les promesses de vente un délai requis ».

M. Bousserau : « Vous pourrez toujours stipuler une clause obligeant les personnes à construire dans un délai de trois ans, mais dans la mesure où il existe la possibilité de recours au sein des tribunaux, je suis désolé, votre clause sera caduque ».

Mme la Maire : « Oui mais en attendant, il s'agira d'un premier garde-fou. Certains dossiers génèrent des recours, d'autres pas. Je pense qu'il faut être extrêmement prudent sur cet aspect des choses. Il est vrai que sur la zone, le terrain est toujours vide, et on se demande ce qu'il se passe... Voilà ce que je voulais expliquer. Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Vous avez évoqué le lotissement des Fontaines du Coi. Je voulais vous rappeler, si ma mémoire est bonne, que vous aviez voté l'achat de ce terrain avec votre équipe ».

Mme la Maire : « Non, nous ne l'avons pas voté. Et je me souviens que monsieur Bouron avait alerté le maire sur les difficultés que pouvaient engendrer l'aménagement de ce terrain, Madame Ducournau ».

Mme Ducournau : « Je suis d'accord au sujet des difficultés soulignées par monsieur Bouron, mais vous avez voté cet achat. Vous pourrez vérifier ».

Mme la Maire : « Non, nous ne l'avons pas voté ! »

Mme Ducournau : « Si, j'en mettrais ma main à couper ».

Mme la Maire : « Je vous propose de voter l'ensemble des budgets annexes, si vous en êtes d'accord ? Je mets donc l'ensemble des budgets annexes aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a deux abstentions. Ces budgets annexes sont adoptés ».

BUDGET PRIMITIF 2015 USINES RELAIS

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2015 Usines relais, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En recettes et en dépenses 82 600 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 132 300 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

BUDGET PRIMITIF 2015 BÂTIMENT COMMERCIAL

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2015 Bâtiment commercial, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En recettes et en dépenses 33 300 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 50 689 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

BUDGET PRIMITIF 2015 THERMES

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2015 Thermes, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En recettes et en dépenses 26 600 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 38 605 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

BUDGET PRIMITIF 2015 TRANSPORTS

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2015 Transports, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En recettes et en dépenses 53 500 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 39 416 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

BUDGET PRIMITIF 2015 EAU

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2015 Eau, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En recettes et en dépenses 312 000 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 341 200 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

BUDGET PRIMITIF 2015 ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2015 Assainissement, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En recettes et en dépenses 231 420 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 284 650 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

BUDGET PRIMITIF 2015 LOTISSEMENT LES FONTAINES DU COI

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2015 Les Fontaines du Coi, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En dépenses	4 677 778 €
En recettes	5 117 146 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses	4 955 670 €
----------------------------	-------------

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

BUDGET PRIMITIF 2015 ZONES INDUSTRIELLES

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2015 Zones industrielles, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En dépenses	106 710 €
En recettes	346 960 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses	355 970 €
----------------------------	-----------

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

BUDGET PRIMITIF 2015 ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 2

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2015 Zone industrielle de la Grenoblerie 2, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En dépenses et en recettes 544 460 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 793 420 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (27)**

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

**BUDGET PRIMITIF 2015
ZONE INDUSTRIELLE GRENOBLERIE 3**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de Budget primitif 2014 Zone industrielle de la Grenoblerie 3, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Section investissement

En dépenses 2 583 476 €

En recettes 2 891 300 €

Section de fonctionnement

En recettes et en dépenses 2 834 776 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (27)**

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Nous allons maintenant passer à la suite de l'ordre du jour avec les dossiers relevant de la mise ne oeuvre du projet municipal 2014-2020. Dans les grands projets, la première délibération concerne la création d'un pôle de santé rue du Coi, acquisition de terrains ».

**PROJET DE CRÉATION D'UN PÔLE DE SANTÉ RUE DU COI
ACQUISITION DE TERRAINS**

Rapporteur : Mme la Maire

En étroite collaboration avec la communauté médicale et paramédicale angérienne, la municipalité envisage la création d'un pôle de santé qui permettra d'apporter une réponse qui soit la plus adaptée possible aux attentes des patients.

Après étude de différents sites, le choix s'est porté sur les terrains laissés vacants par HABITAT 17 à la suite de la démolition des barres HLM du Coi.

Cet organisme accepte de céder ces terrains à la collectivité pour l'euro symbolique, ces derniers ayant été à l'origine donnés par la commune.

Sur ce secteur, la commune serait ainsi propriétaire d'un ensemble foncier de 6 553 m².

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir auprès d'HABITAT 17 les terrains cadastrés section n° AR n° 202 et n° 204 d'une superficie respective de 1 524 m² et 416 m² pour l'euro symbolique,
- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toute démarche liée à cette opération et à signer tous les actes correspondants dont l'acte translatif de propriété.

Mme la Maire : « Nous avons promis dans notre projet de campagne de mettre en place un pôle de santé, une maison de santé de proximité. Il y a quelques mois, nous avons donc pris contact avec les professionnels de santé concernés. Nous leur avons proposé deux terrains, l'un à proximité de la maison médicale actuelle et l'autre sur l'emplacement des anciennes barres de la cité de la résidence du Coi. Ils ont souhaité à l'unanimité s'installer sur les terrains de la résidence du Coi. Nous avons alors pris contact avec Habitat 17, à qui ils appartiennent. Nous en avons rencontré le directeur, lui demandant s'il pouvait nous céder ces terrains pour l'euro symbolique. Cette cession pour l'euro symbolique a été acceptée sans problème, d'autant que lorsque ces résidences avaient été construites, la Ville avait cédé elle-même ces terrains à Habitat 17 au franc symbolique. Le directeur d'Habitat 17 nous a demandé en échange de lui laisser un bout de terrain pour réaliser un local pour vélos destiné à la résidence Carol. Comme les travaux de réhabilitation de cette structure vont commencer, il nous a également été demandé de refaire la voirie qui se situe autour de la résidence Carol et de la résidence René, qui est effectivement en mauvais état. A partir de là, il vous est proposé d'acquérir auprès d'Habitat 17 les terrains cadastrés section n° AR n° 202 et n° 204 d'une superficie respective de 1 524 m² et 416 m² pour l'euro symbolique, et de m'autoriser à entreprendre toute démarche liée à cette opération et à signer tous les actes correspondants dont l'acte translatif de propriété. Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « Sur le problème des terrains, il n'y a pas débat. Simplement, la délibération est intitulée « Projet de création d'un pôle de santé ». J'ai lu attentivement ce qui est paru dans la presse hier, je crois, et j'ai surtout des questions à poser. J'ai participé la semaine dernière à la commission « Grands projets ». A cette occasion, monsieur Chappet nous a donné un certain nombre de renseignements. Mais j'ai l'impression que les choses ont avancé, évolué un petit peu dans la réflexion. Je voudrais tout d'abord, si vous me le permettez, faire une toute petite digression par rapport à l'incident qui est intervenu tout à l'heure sur cette place dans le comité de pilotage. A titre personnel, je ne me désolidarise pas de mes collègues, mais je trouve cela... je ne sais même pas comment le qualifier. En ce qui me concerne, je participe aux commissions, je pense avoir une

attitude constructive, j'essaie de poser des questions, pour autant que l'on m'y autorise. Cela me navre de constater cette espèce d'ostracisme. A un moment, une décision est prise. On ne partage pas un point de vue, on l'assume, puis on se retrouve mis au ban simplement parce que l'on a pris cette décision qui ne convient pas. J'avoue que cela me laisse un petit peu pantois. Que vous ne soyez pas d'accord, il n'y a pas de problème. Nous ne sommes pas d'accord, on prend les mesures, on les assume... Cela fait partie de la vie. Mais il n'est pas question de prendre les Angériens à témoin en déclarant « qu'ils nous remercieront ». « Moi je te tire les cheveux, moi je te pince... ». Je trouve que ces propos relèvent par moment de la cour d'école. On m'a déjà parlé de bistrot, là j'ai l'impression d'être dans une cour d'école ! Voilà, je ferme ma parenthèse. Pour cette question, si j'ai bien compris, nous avons deux parties dans un projet à venir. Il y a une partie privée, qui accueillerait cinq médecins, neuf infirmières et les locaux du laboratoire, si je ne dis pas de bêtises. Et puis, et c'est ce que je n'avais pas compris ainsi la semaine dernière, une partie publique qui assurerait l'accueil d'un certain nombre d'organismes institutionnels tels que la CPAM par exemple. Je me pose donc des questions. Comment tout cela, en termes financiers, va-t-il s'articuler ? La commune va-t-elle vendre le terrain à un investisseur privé qui construira quelque chose qui sera vendu ou loué aux professionnels de santé concernés ? Pour la partie publique, comment vont être financés ce bureau d'accueil, cette salle de réunion et le studio pour accueillir les éventuels étudiants élèves médecins ? Ceci est la première partie de ma question, j'aimerais avoir quelques précisions sur la construction du projet. Ma deuxième question est la suivante : sur quelle partie l'ARS doit-elle véritablement donner un avis, valider ou agréer le projet ? Ma troisième question porte sur le cabinet du Minage, qui est aujourd'hui quelque peu contraint par rapport à des problèmes d'accessibilité. Est-ce que le fait que ce projet voit le jour donne à ce groupe de médecins un petit peu de latitude par rapport à l'injonction qui lui est faite de mettre en conformité ses locaux ? Enfin, ma dernière question, je voulais simplement savoir si nous, élus de l'opposition, aurons la possibilité d'assister à la réunion du 17 décembre concernant les professionnels de santé, juste pour écouter ce qui se dit ? »

Mme la Maire : «Le financement de la maison de santé représente une opération blanche. Il s'agit d'une maîtrise d'ouvrage assumée par la Ville. Le bâtiment nous appartiendra. Nous louerons les bureaux médicaux, les locaux des professionnels, comme cela se fait à la maison médicale de la Source. Les loyers compenseront les annuités d'emprunts ».

Propos inaudibles

Mme la Maire : « Non, c'est la SEMIS qui est propriétaire de la maison médicale. Les médecins versent des loyers qui paient l'annuité d'emprunt de la SEMIS. Il s'agit du même principe de location. Cette partie privée l'est dans le sens où ce sont les parties des professionnels libéraux. Ils vont demander à disposer d'un certain nombre de m², organiser les locaux afin qu'ils soient adaptés à leurs activités. Le loyer sera fixé en fonction du coût du m². Ce loyer mensuel sera le plus raisonnable possible. A côté de cela, il y aura une deuxième partie, qui sera publique. Toutes les maisons de santé de proximité, dont celle d'Aulnay notamment, relèvent de ce principe. En fait, cette partie publique est financée par les subventions. En général, il y a un bureau pour le réseau gérontologique « RELANSE Vals de Saintonge », un bureau mutualisé pour les différentes permanences de la CPAM, MSA, etc. Il y a également une salle de réunion destinée aux ateliers de formation et d'éducation thérapeutique organisés notamment par le réseau, et enfin un studio pour qui permet d'héberger un remplaçant de médecin, un étudiant en médecine ou encore une élève infirmière. Des subventions publiques interviennent donc dans ce projet. Pour obtenir ces subventions publiques de l'Etat, ce qui n'est pas le cas du financement de la Région, il faut obtenir l'agrément de l'Agence régionale de santé. Cet agrément porte sur un projet de santé de l'ensemble des professionnels de ce secteur, à partir des caractéristiques des besoins de santé de la population, de l'organisation des soins. Tout ceci est très cadré. La réunion du 17 décembre concernera l'ensemble des professionnels de santé

de l'ancien canton de Saint-Jean-d'Angély pour une présentation par l'Agence régionale de santé de la façon d'élaborer ce projet. Le fait d'être agréé a non seulement permis d'obtenir des subventions pour la construction de la maison de santé, mais a aussi permis à chaque professionnel de santé, et donc surtout aux patients, de bénéficier de prestations que l'on appelle dérogatoires. Je m'explique. Une consultation chez un psychologue n'est pas remboursée par la Sécurité sociale, par exemple. Dans ce cadre-là, il peut y avoir des consultations gratuites pour certains patients ou les aidants à domicile. De même, les soins chez les diététiciennes ne sont normalement pas remboursés. Là encore, les patients peuvent bénéficier de consultations de diététique gratuites. En fait, les professionnels de santé décident ensemble de quelles prestations dérogatoires gratuites ils souhaitent faire bénéficier leurs patients. Le réseau de santé a également pour mission, et c'est important, d'organiser les parcours de soins, les réseaux de prise en charge, autour de patients atteints de maladies chroniques, comme l'insuffisance cardiaque ou encore le diabète par exemple, parce que ces personnes vivent plus longtemps à domicile et qu'aujourd'hui, elles ont besoin d'une prise en charge extrêmement coordonnée entre différents professionnels de santé pour améliorer leur qualité de vie et faciliter leur vie à domicile. Face à ces enjeux, les professionnels de santé volontaires qui souhaitent participer à cette élaboration iront donc défendre ce projet auprès de l'Agence régionale de santé, qui délivrera ou non son agrément. Les professionnels seront accompagnés dans cette démarche par FREMAPOSE, la Fédération régionale des maisons de santé de proximité, qui va les aider à construire leur projet de santé pour Saint-Jean-d'Angély. Par exemple, à Saint-Jean-d'Angély, il y a 5% de personnes de plus de 65 ans de plus que les moyennes départementale et nationale. Les besoins de santé vont donc être différents que ceux d'une ville où il y a plus d'enfants... Ils vont également envisager la façon dont ils vont coordonner la prise en charge des soins entre eux. Tous ces aspects sont assez innovants. Il s'agit en effet d'organiser un travail d'équipe en libéral et d'essayer d'améliorer la qualité de la prise en charge pour les patients. C'est un beau challenge. Pour répondre à votre question, nous invitons les professionnels de santé. Participeront également à cette réunion l'adjoint en charge de ce projet, l'ARS et moi-même. Même l'ensemble des élus de la majorité n'est pas convié, il y aura déjà suffisamment de monde... C'est une réunion entre professionnels ».

M. Cocquerez : « Je ne comprends pas trop pourquoi, mais après tout, ce n'est là encore qu'une opinion. Par rapport à cela, j'ai bien entendu. Il est dommage que tout cela fasse un amalgame. On pourrait se dire que la délibération à proprement parler porte effectivement sur les terrains. Mais derrière, il y a tout ce projet que vous nous avez expliqué, et je vous en remercie, mais pour lequel je trouve personnellement dommage que l'on ne puisse pas, sans intervenir, prendre connaissance de la réaction des professionnels de santé. Je pense que cela serait intéressant, car ils sont les premiers concernés. Je trouve un peu dommage que l'on ne puisse pas avoir au moins un observateur présent. C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons sur cette délibération. Merci ».

Mme la Maire : « Encore une fois, si vous souhaitez que nous soyons constructifs, il faut que vous le soyez aussi. A partir du moment où vous déposez un recours au tribunal administratif, ce n'est pas évident. Individuellement, je n'ai pas de reproche à vous faire, mais un acte a été posé, et cet acte concerne un projet important pour la Ville. Vous en avez pris la responsabilité, vous en assumez les conséquences ».

M. Cocquerez : « Mais de là à avoir cette espèce d'ostracisme en déclarant « vous êtes l'opposition, vous n'avez pas été gentils avec nous, vous contrariez un projet... ». On a tout de même le droit de ne pas être d'accord avec votre projet, nom d'un chien ! Après tout, il est souvent arrivé, lorsque vous étiez dans l'opposition, de ne pas être d'accord, et c'est le jeu de la démocratie. Après, vous pouvez estimer qu'il s'agit d'une mesure extrême, soit, mais en tout état de cause, elle manifestait simplement notre opposition à cet instant précis. Je ne vois pas pourquoi à la suite de cela, nous

sommes catalogués et victimes de notre décision. Il y aura donc une place pour une partie de l'opposition et pas de place pour l'autre... Permettez-moi de dire que je ne comprends pas. Et de mon point de vue, ce n'est pas ne pas être constructif. Être constructif, ce n'est pas simplement adopter sans rien dire ce que proposez. Déjà en commission, c'est un petit peu compliqué parce que nous avons parfois l'impression que quoi que l'on dise, cela ne servira strictement à rien. En effet, il nous est souvent répondu « c'est notre projet, on a été élus pour cela, donc c'est comme ça... ». Il faut bien que l'on ait à un moment un moyen d'exister. Vous avez été confrontés à ce problème pendant six ans, nous le sommes aujourd'hui et nous essayons de vivre avec, c'est tout ».

Mme la Maire : « Le jeu démocratique vous donne tout à fait la liberté d'être contre une délibération, et de ce point de vue, le fait d'être d'accord ou pas ne me pose pas de problème. Il en est un autre de poser un recours au tribunal administratif. C'est une action de justice contre une délibération, contre un projet de la Ville. C'est autre chose. Oui Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Je trouve tout de même dommage votre position excessive, Madame Mesnard. C'est un sujet qui m'intéresse. Je suis comme monsieur Cocquerez et d'autres, à partir du moment où il s'agit d'un projet qui concerne des élus, des professionnels et autres. Nous faisons partie des élus. Nous ne sommes pas majoritaires, mais nous appartenons à l'assemblée. En tant qu'auditeur libre, assister à une réunion qui concerne un projet collectif me paraît légitime, et je ne comprends pas votre position sur cette affaire. Il ne faut pas tout mélanger. D'accord, ils ont posé un recours au tribunal administratif, mais enfin, va-t-on pour autant les priver de participation ? Je crois que monsieur Cocquerez est constructif en réunion, en commission. Je trouve vraiment dommage de se priver de la contribution des uns ou des autres ».

Mme la Maire : « Nous allons donc passer au vote de cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Bien, les Angériens retiendront votre abstention sur le projet de maison de santé de proximité. Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (23)

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 6

M. Caillaud : « Pourrais-je dire un petit mot ? Nous avons reçu ce projet de délibération, mais vous avez donné une explication très détaillée tout à l'heure que nous ne connaissions pas. Il est quand même regrettable d'apprendre ce soir tout ce montage. Tout ce que vous avez exposé est sans doute très bien et très valable, mais je ne sais pas ce qui a été dit, je ne sais rien du tout. Je n'ai pas eu connaissance de ce projet et je le regrette ».

M. Chappet : « Le projet a été détaillé assez largement lors de la commission « Grands projets ». Après, je ne peux pas régler vos problèmes de communication interne. Je constate que pour certains sujets, vous arrivez à bien vous entendre, à écouter les conseils de je ne sais quel juriste, mais pour le reste... »

M. Cocquerez : « Ne mélangeons pas les genres, Monsieur Chappet. Nous en avons parlé en commission « Grands projets »... Ce que je veux simplement dire, admettez-le... »

Mme la Maire : « Monsieur Cocquerez, vous vous êtes largement exprimé sur votre difficulté. Je pense que nous allons continuer l'ordre du jour parce que l'heure tourne et demain, il y a des gens qui travaillent... »

M. Cocquerez : « Oui, j'en sais quelque chose aussi ».

Mme la Maire : « Donc terminez rapidement s'il vous plaît ».

M. Cocquerez : « Je voudrais répondre à monsieur Chappet, laissez-moi terminer, j'en ai pour trente secondes ! Nous en avons effectivement parlé en commission. Mais nous n'avons pas eu connaissance du niveau de détails tel qu'il est précisé dans la presse et tel qu'il a été proposé ce soir, c'est tout ce que je dis. Nous avons donc eu une information qui n'était pas complète, voilà ! »

M. Chappet : « Je parle sous l'autorité de mes collègues de la majorité municipale, mais nous sommes tout de même entrés dans les détails sur tous les sujets. Dès qu'une question m'a été posée, j'y ai répondu, donc ça suffit ! Je veux bien être gentil. Il n'y a pas de relevé de décision parce que je n'ai pas encore eu le temps de le rédiger, mais vous l'aurez avant la prochaine commission « Grands projets ». Arrêtez la mauvaise foi ! »

M. Cocquerez : « Recevoir un relevé de décisions d'une réunion de commission préparatoire à un conseil municipal plus d'un mois après ledit conseil n'avait vraiment aucun intérêt... »

Mme la Maire : « Nous allons passer à la délibération suivante, extrêmement importante elle aussi. Il s'agit de l'espace numérique, acquisition d'objets publicitaires. Le rapporteur est monsieur Barrière ».

ESPACE NUMÉRIQUE ACQUISITION D'OBJETS PUBLICITAIRES

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

Dans le cadre de sa politique d'animation du centre-ville, la ville souhaite développer un site dédié à l'économie créative en cœur de ville. Ce lieu prendra la forme, notamment, d'un espace de travail partagé, espace de « Coworking ».

L'objectif est d'y accueillir des entreprises, en particulier celles du secteur numérique, et de leur proposer un environnement de travail très flexible.

Lors de son ouverture, des objets publicitaires, en l'occurrence des clés USB gravées au nom de la Ville, seront distribués afin de promouvoir cet espace.

Il est proposé au Conseil municipal de commander dès à présent 300 clés USB pour un montant total d'environ 3 230 €.

Les crédits sont inscrits au budget compte 6238-0230 Publicité, publications, relations publiques.

M. Barrière : « Bonsoir. La ville souhaite développer un site dédié à l'économie numérique en cœur de ville avec un double objectif, celui d'animation du centre-ville et un objectif économique lié à l'emploi et au développement des petites entreprises qui pourront oeuvrer dans un espace de travail partagé, autrement dit un espace de « Co-working ». Lors de son ouverture dans quelques mois, nous avons le projet d'établir une communication autour de ce lieu. Nous proposons donc au Conseil municipal de commander des supports de communication sur la base de 300 clés USB pour un montant total d'environ 3 230 € ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « Pour le coup, nous avons parlé effectivement de ce sujet au préalable. J'avais posé la question en commission afin de savoir pourquoi 300 clés USB ? On m'a répondu qu'elles étaient destinées à la population. A mon avis, la population se porte un peu plus loin que 300 personnes... Mon autre question concernait la nature du contenu de ces clés USB. Est-ce que ce sera un support de communication, y-aura-t-il un contenu ? Et quelles seront les modalités de distribution de ces 300 clés, car beaucoup de personnes seront peut-être intéressées. Ce n'est pas une histoire de coût, encore une fois, je n'en fais pas une affaire d'état, mais je m'interroge sur tous ces points ».

M. Barrière : « Ces 300 clés sont des supports de communication. Effectivement, à l'intérieur, il y aura tout un fichier qui va présenter l'espace numérique. Quant aux modalités de distribution, j'avoue sincèrement que nous avons quelques idées mais que rien n'est encore définitivement fixé. En tous les cas, cet espace numérique va faire appel à un public relativement large, notamment toutes les structures de notre territoire qui travaillent dans le numérique, tous les télétravailleurs qui se sentent un peu isolés par rapport à leur lieu de travail. C'est en priorité ce public qui va permettre de faire connaître ce lieu afin qu'il puisse se remplir. Concernant la distribution large à la population, évidemment, les modalités vont être déterminées et les différents publics ciblés ».

Mme la Maire : « Je vais demander à monsieur Chappet de bien vouloir expliquer ce qui a été présenté en commission « Grands projets » quant au fonctionnement de cet espace de travail partagé ».

M. Chappet : « Comme nous allons arriver dans la période des binômes, je vais faire cela avec monsieur Barrière, qui participe également à l'élaboration du projet. L'objectif, qui avait déjà été présenté lors de nos candidatures à différents appels à manifestations et projet européen, est d'utiliser le local situé au pied de la Tour de l'Horloge pour installer au rez-de-chaussée un accueil pluridisciplinaire afin de permettre à des professionnels indépendants, ou même au grand public, d'avoir accès au réseau internet haut débit. Cet espace offrira la possibilité à ces personnes d'avoir un lieu de travail configuré de manière plus conviviale que lorsqu'elles travaillent seules à domicile. Il y aura un ameublement spécifique et convivial ainsi qu'un espace permettant de pouvoir se retrouver autour d'une machine à café, puisque c'est un élément important dans la conception de ces espaces de travail partagé. Ensuite, pour la deuxième partie, à l'étage, nous aurons une salle de réunion qui sera proposée à toutes les personnes qui s'installeront sur le site, ainsi que deux espaces clos pour des activités plus pérennes. L'espace que nous avons visité à La Rochelle accueillait un cabinet d'architecture et un graphiste. Notre objectif était d'adapter ce principe sur le site de la Tour de l'Horloge. Le porteur de projet sur La Rochelle a visité nos locaux et les a trouvés tout à fait adaptés pour pouvoir mener une opération comme celle-ci. L'intérêt des lieux est qu'ils sont situés en plein centre-ville et bénéficient de vitrines, ce qui permet d'interpeller le citoyen angevin qui passe devant, l'aide à franchir le pas et lui offre la possibilité de constater qu'il s'agit d'une ruche à l'intérieur qui fonctionne sur la dimension numérique, un élément important de développement du

territoire en termes politique et économique. Voilà rapidement présenté ce projet. Monsieur Barrière veut peut-être rajouter quelque chose ? »

M. Barrière : « Ce projet fait partie intégrante de l'économie numérique. Je vais citer quelques chiffres. On annonce pour les dix ans à venir 700 000 créations d'emplois potentiels sur l'ensemble du territoire national. La plupart du temps, toutes ces innovations se passent soit dans les grandes agglomérations, soit dans les villes comme celle de la région telles La Rochelle, Angoulême, Poitiers. Il nous semblait important de ne pas rater le train et de s'engager dans cette voie pour favoriser les emplois et améliorer l'existant des entreprises ».

Mme la Maire : « Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je voulais juste vous poser la question suivante : qu'advient-il des visites de la tour, puisque si j'ai bien compris, le local ne sera plus destiné à l'accueil des touristes qui souhaiteront visiter la Tour de l'Horloge ? »

Mme la Maire : « Nous mettrons la tour à la disposition de l'office de pôles pour qu'il assure les visites de la Tour de la Grosse Horloge. Il nous a semblé important de privilégier l'économie, là en l'occurrence, l'économie créative. Ces locaux sont vides les trois-quarts de l'année, nous avons ici la possibilité d'attirer des nouveaux professionnels du numérique, qu'ils soient illustrateurs, graphistes ou autres, tous les gens qui travaillent sur ordinateur et sur internet. Oui, Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « Juste une petite précision pour clarifier un peu notre position. Sur le projet, comme je l'ai dit en commission, je demande à voir, je ne suis pas fermé à cette affaire. J'ai simplement un petit peu de mal, mais je n'ai peut-être pas l'expérience suffisante, à imaginer comment cela peut véritablement fonctionner. Nous allons nous abstenir sur cette délibération, non pas sur le projet, puisque ce n'était d'ailleurs pas le sujet, mais à cause de la pertinence du vecteur publicitaire. Je ne suis pas certain que ce soit le meilleur vecteur pour démontrer la pertinence et l'utilité de l'action ».

Mme la Maire : « Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (23)

Pour : 21

Contre : 2

Abstentions : 6

Mme la Maire : « Nous passons au troisième dossier relevant de la mise en œuvre du projet municipal. Il s'agit de la zone de La Grenoblerie 2, détermination du prix de vente des parcelles. Je donne la parole à monsieur Bordessoules ».

ZONE DE LA GRENOBLERIE 2

DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES

Rapporteur : M. Jean-Louis BORDESSOULES

Par délibération du 16 décembre 2010 le Conseil municipal a fixé le prix de vente des terrains de la Grenoblerie 2 (extension n° 1 lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8 et 9) à 20 € HT majoré de la TVA sur marge de

2,64 € soit un prix TTC du mètre carré de 22,64 €. Le prix du mètre carré du lot 4, d'une superficie de 2 508 m², sur lequel existe un ancien moulin, est quant à lui fixé à 25 € HT.

Afin d'adapter notre offre foncière à la demande des entreprises, les lots 3 à 6 d'une superficie totale d'environ 8 124 m² ont été redécoupés comme suit :

- les lots 3 et 4 ont été réunis en un lot 3 (y compris le moulin) d'une superficie de	4 716 m ²
- le lot 5 est devenu lot 4 pour une superficie de	1 816 m ²
- le lot 6 est devenu lot 5 pour une superficie de	1 580 m ²
soit une superficie commercialisable de	8 112 m ²

Compte tenu de la présence du moulin, qu'il s'engage à restaurer de façon qualitative et ainsi participer à l'embellissement de l'entrée de ville, l'acquéreur du lot 3 sollicite la municipalité pour que le prix du mètre carré soit ramené de 25 € à 20 € pour les 2 508 m² concernés par cette tarification.

Cette modification entraîne une perte de recettes de 12 540 € qui est prise en compte au budget primitif 2015 de la Grenoblerie 2. Ce budget annexe demeurera excédentaire lorsque l'ensemble des ventes seront réalisées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le prix de vente des lots restant à commercialiser à 20 € HT le mètre carré majoré de la TVA sur marge de 2,64 € soit un prix TTC du mètre carré de 22,64 €.

En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de taxe sur la valeur ajoutée, sans que le prix hors taxes ne puisse être modifié, le prix de vente toutes taxes comprises et la taxe sur la valeur ajoutée sur marge pourront être corrigés.

Le montant hors taxes devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels les ventes sont susceptibles d'être soumises.

- d'autoriser Mme la Maire à prendre toutes les dispositions pour la vente des terrains, à signer tout document relatif à cette opération et notamment les actes translatifs de propriété.

M. Bordessoules : « Bonsoir. Ainsi que vous l'a dit Madame la Maire, nous avons des acquéreurs pour tous les terrains qui étaient commercialisables dans la zone de La Grenoblerie 2. Nous avons trois acquéreurs pour les quatre lots qui restaient. Il a donc fallu procéder à un redécoupage. Cela a engendré un différentiel de prix assez discriminatoire du fait de la présence du moulin.

Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil municipal avait fixé le prix de vente des terrains à 20 € HT, majoré de la TVA sur marge de 2,64 €, soit un prix TTC de 22,64 €/m². Le prix du mètre carré du lot 4, d'une superficie de 2 508 m², sur lequel existe un ancien moulin, est quant à lui fixé à 25 € HT. Afin d'adapter notre offre foncière à la demande des entreprises, les lots 3 à 6 d'une superficie totale d'environ 8 124 m² ont été redécoupés comme suit :

- les lots 3 et 4 ont été réunis en un lot 3 (y compris le moulin) d'une superficie de 4 716 m²
 - le lot 5 est devenu lot 4 pour une superficie de 1 816 m²
 - le lot 6 est devenu lot 5 pour une superficie de 1 580 m²
- soit une superficie commercialisable de 8 112 m².

Compte tenu de la présence du moulin, qu'il s'engage à restaurer de façon qualitative et ainsi participer à l'embellissement de l'entrée de ville, l'acquéreur du lot 3 sollicite la municipalité pour que le prix du mètre carré soit ramené de 25 € à 20 € pour les 2 508 m² concernés. Cette modification entraîne une perte de recettes de 12 540 € qui est prise en compte au budget primitif 2015 de la Grenoblerie 2. Ce budget annexe demeurera toutefois excédentaire lorsque l'ensemble des ventes seront réalisées. Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le prix de vente des lots restant à commercialiser à 20 € HT le mètre carré majoré de la TVA, soit un prix TTC de 22,64 €/m². En fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de taxe sur la valeur ajoutée, sans que le prix hors taxes ne puisse être modifié, le prix de vente toutes taxes comprises et la taxe sur la valeur ajoutée sur marge pourront être corrigés. Le montant hors taxes devra apparaître distinctement dans l'acte notarié. Il est également demandé d'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les dispositions pour la vente des terrains, à signer tout document relatif à cette opération et notamment les actes translatifs de propriété ».

Mme la Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je voudrais juste que vous donniez bien confirmation que la baisse des 20 €/m² concerne aussi lots 5 et 6, c'est-à-dire l'ensemble des lots qui restent à vendre ».

Mme la Maire : « Monsieur Bordessoules ? »

M. Bordessoules : « L'ensemble est effectivement fixé à 20€/m² ».

M. Chappet : « Les parcelles 4 et 5 étaient déjà à 20 €, nous baissions simplement le terrain n° 105 du fait de la présence du moulin. Le prix initial était de 25 €/m². Pour cette parcelle, nous le ramenons à 20€/m² afin qu'il soit à égalité avec les autres parcelles ».

Mme Ducournau : « Oui parce que vous les avez rebaptisées. La parcelle 4 est devenue la 5, la 5 est devenue la 6... »

M. Chappet : « Oui, c'est ce qu'a expliqué monsieur Bordessoules dans sa délibération ».

M. Bordessoules : « Il s'agissait en fait d'une double peine pour l'acquéreur, puisqu'il avait un prix du mètre carré supérieur, la charge de restaurer le moulin et le fait que ce dernier fasse un écran devant les bâtiments ... »

Mme Ducournau : « Il peut s'en servir comme accroche commerciale ».

Mme la Maire : « Nous allons mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a une abstention. Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (28)

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 1

Mme la Maire : « Le dernier dossier de la mise ne œuvre du projet concerne la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, convention avec l'Etat ».

MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ CONVENTION AVEC L'ÉTAT

Rapporteur : Mme la Maire

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des communes ;

Vu le décret N° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-d'Angély souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- d'accepter que la collectivité accède aux services proposés par le SICTIAM, syndicat partenaire du Syndicat Informatique 17, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Charente-Maritime, représentant l'Etat à cet effet, et toutes pièces afférentes.

Mme la Maire : « La commune de Saint-Jean-d'Angély souhaitant s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture, ce qui économisera du papier, donc des arbres, et réduira le nombre de navettes régulièrement effectuées par monsieur Faucher entre la mairie et la sous-préfecture, il est proposé au Conseil municipal de décider de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, d'accepter que la collectivité accède aux services proposés par le SICTIAM, syndicat partenaire du Syndicat Informatique 17, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Charente-Maritime, représentant l'Etat à cet effet. Oui, Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « J'ai simplement une petite question de forme. Dans la convention qui est proposée, en ce qui vous concerne, figurent à la signature la mairie et votre titre de vice-présidente de région. Il y a de nombreuses conventions, que nous verrons tout à l'heure. Parfois, il est indiqué « maire et vice-présidente du Conseil régional », et d'autres fois, pas. Ne pourrait-on pas uniformiser l'ensemble ? »

Mme la Maire : « Là, il s'agit d'une convention qui a été rédigée par L'Etat et l'usage veut que l'on fasse figurer tous les mandats de l'élu. C'est donc l'Etat qui a procédé à cette rédaction. Quand il s'agit des conventions établies par la mairie, je les signe en tant que maire uniquement. Voilà l'explication ».

M. Caillaud : « Je m'étonnais de voir apparaître votre titre de vice-présidente dans certains cas et pas d'autres... »

Mme la Maire : « C'est l'Etat qui est très respectueux des usages ».

M. Caillaud : « Alors, pourquoi ne fait-on donc pas figurer votre titre de vice-présidente de la CDC ? »

Mme la Maire : « C'est qu'ils n'ont pas dû en avoir connaissance. Je suis discrète vous savez... Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Mon premier adjoint m'indique que nous procédons à la dématérialisation des pièces comptables avec le percepteur et que nous sommes la première collectivité de Charente-Maritime à le faire. Je crois que nous entrons pleinement dans l'ère du numérique.

Nous allons passer aux dossiers thématiques. La première délibération concerne l'occupation temporaire d'équipements sportifs communaux, conventions avec les communes d'Asnières-la-Giraud et La Vergne. Je donne la parole à monsieur Barbarin, adjoint aux sports ».

OCCUPATION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES D'ASNIÈRES LA GIRAUD ET LA VERGNE

Rapporteur : M. Daniel BARBARIN

La construction d'une nouvelle Unité de Vie pour enfants sur le terrain de sport de la Fondation Robert où s'entraînaient les équipes du Rugby Athlétic Club Angérien, a obligé la Ville à procéder à une réorganisation de l'utilisation de ses infrastructures sportives municipales.

C'est ainsi qu'elle a fait installer l'éclairage sur le terrain annexe du stade municipal et sur le deuxième terrain de la plaine de jeux de Pelouaille pour permettre le transfert des entraînements et des compétitions jeunes de rugby à Pelouaille, et ceux du football sur le terrain annexe du stade municipal.

Après une saison sportive, il est constaté une surutilisation du terrain annexe entraînant une forte détérioration de sa pelouse.

Aussi, par délibération du 22 mai 2014, le Conseil municipal a décidé de remplacer la pelouse naturelle de ce terrain par un gazon synthétique afin de remédier à cette situation.

Les travaux relatifs à cette opération ayant débuté le 17 novembre 2014, la Ville se devait de proposer aux licenciés du Sporting Club Angérien des structures de repli permettant la continuité de l'activité.

Dans cette optique, la Ville s'est rapprochée de communes avoisinantes pour solliciter la mise à disposition de terrains de sport disponibles.

Les communes d'Asnières la Giraud et de La Vergne ayant répondu favorablement à notre demande, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes des conventions ci-jointes pour la saison sportive 2014 / 2015,
- d'autoriser Mme la Maire à les signer.

M. Barbarin : « Bonsoir. Pour pallier le manque de terrains pour la pratique du football, nous avons décidé la construction d'un terrain synthétique. Les travaux, comme vous avez pu vous en apercevoir, ont débuté le 17 novembre 2014. Nous nous devons de proposer aux licenciés du Sporting Club Angérien des structures pour pratiquer leur sport. Les communes d'Asnières et de La Vergne, dont je remercie les maires respectifs, sont favorables pour mettre leurs terrains à disposition le temps de la durée des travaux. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes des conventions ci-jointes pour la saison sportive 2014 / 2015 et d'autoriser Madame la Maire à les signer ».

Mme la Maire : « Monsieur Cocquerez ? »

M. Cocquerez : « Cela ne remettra pas en cause notre accord sur cette délibération, mais je voulais revenir sur le terrain synthétique. Puisque nous avons des communes voisines qui ont des terrains à disposition et qui peuvent accueillir les équipes sportives, peut-être aurait-il été pertinent de différer cet investissement et utiliser ces terrains, puisqu'apparemment, il y en avait la possibilité, et ainsi consacrer l'argent à une autre destination ? C'était juste une remarque de ma part ».

M. Barbarin : « Je vais simplement répéter ce que l'on vous a déjà dit. Nous avons précipité la construction de ce terrain synthétique parce que s'offrait à nous la possibilité de bénéficier de subventions importantes cette année, que nous n'aurions pas eues les années suivantes. Par ailleurs, cette réalisation figurait également dans notre projet de campagne ».

Mme la Maire : « Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous continuons avec les conventions liant la Ville aux associations ».

CONVENTIONS 2015 LIANT LA VILLE AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme la Maire

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, dans son article 10, ainsi que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, dans son article 84, précisent les obligations légales de la collectivité dans ses relations avec les associations locales notamment en matière de transparence. Plus récemment la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément, a réaffirmé la nécessité de contractualiser les relations entre les associations et les pouvoirs publics.

Ainsi les conventions générales passées avec les associations aidées sont obligatoires dès lors que la collectivité attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local.

Ainsi, il convient de contractualiser les relations avec les associations sportives, sociales ou culturelles qui œuvrent pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély et qui bénéficieront d'une subvention supérieure à 23 000 € pour l'année 2015. Sont concernés : l'Association angérienne d'action artistique, le Centre de Culture Européenne, le Nautique Club Angérien et le Rugby Athlétic Club Angérien. Les projets de convention correspondants sont joints au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes des conventions jointes au présent rapport ;
- d'autoriser Mme la Maire à les signer.

Mme la Maire : « Comme tout à l'heure, les élus qui font partie des associations concernées ne prendront pas part aux votes. En voici la liste : madame Delaunay pour l'A4 et monsieur Bordessoules, madame Ducournau, madame Armengaud-Rullaud et moi-même pour le Centre de Culture Européenne. Ces élus ne participeront donc pas à ce vote.

Vous le savez, il nous est fait obligation de passer une convention pour toutes les associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23 000 €, convention qui détermine les liens qui lient la Ville à ces associations en termes de soutien financier, humain, logistique, technique. Ces conventions sont jointes en annexe, elles concernent quatre associations de la ville. Il s'agit de l'Association Angérienne d'Action Artistique, le Centre de Culture Européenne, le Nautic Club Angérien et le Rugby Athlétic Club Angérien. Il vous est donc proposé d'approuver les termes des conventions jointes au présent rapport et de m'autoriser à les signer. Oui, Monsieur Bousserau ? »

M. Bousserieu : « J'ai juste une observation à formuler concernant la convention de partenariat liant la Ville aux associations pour la mise à disposition d'un véhicule. Il s'agit peut-être d'une « coquille ». Il est écrit, dans le paragraphe « assurances », que « toutefois, si une association bénéficie de la mise à disposition du véhicule est responsable d'un dommage matériel affectant le véhicule, la Ville réclamera le paiement de tous les frais de réparation sur le véhicule prêté ». Sauf erreur, je pense que tous ces véhicules sont assurés en « tous risques ». Et si c'est le cas, il faudrait peut-être se limiter à la franchise, sauf dans le cas avéré d'alcoolémie ou usage de stupéfiants ».

Mme la Maire : « Monsieur Bousserieu, que n'eussiez-vous prodigué ces conseils à votre équipe, puisque nous avons repris in extenso les termes des précédentes conventions ».

M. Bousserieu : « Je ne vous dis pas le contraire, c'est pour cela que j'indique qu'il s'agit peut-être d'une coquille involontaire et qui est passée au travers. Je m'en suis juste aperçu ».

Mme la Maire : « Nous avons repris in extenso les conventions qui avaient été votées l'année dernière. Si vous le voulez, vous pourrez en parler avec madame Auguin lorsque vous viendrez la voir ».

M. Bousserieu : « Cet aspect m'a paru bizarre, c'est tout ».

Mme la Maire : « Il est dommage de ne pas vous en être aperçu avant... »

M. Bousserieu : « Je ne l'avais pas vu, désolé ».

Mme la Maire : « Nous allons vérifier la rédaction de cette partie de la convention de façon à ce qu'elle soit parfaitement claire. Je vais mettre cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Certains élus faisant partie de l'exécutif de ces associations, il convient procéder à un vote détaillé :

Association angérienne d'action artistique - Mme Anne DELAUNAY ne prend pas part au vote

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (28)

Centre de culture européenne - Mme Françoise MESNARD (+ pouvoir), Mme Agathe ARMENGAUD-RULLAUD (+ pouvoir), Mme Yolande DUCOURNAU et M. Jean-Louis BORDESSOULES ne prennent pas part au vote :

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (23)

Nautic club angérien :

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

Rugby Athlétic Club Angérien :

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

M. Caillaud : « Je vais faire la même observation que tout à l'heure : une fois vous êtes vice-présidente de la Région, une fois vous ne l'êtes pas ».

Mme la Maire : « Je vous ai expliqué que lorsque la Ville rédigeait les documents, elle faisait juste figurer le titre de « maire », alors que les services de l'Etat mentionnent l'ensemble des titres relatifs aux mandats des élus ».

M. Caillaud : « Je suis d'accord mais là en l'occurrence, il s'agit de la Ville ».

Mme la Maire : « Oui, tout à fait ».

M. Caillaud : « Eh bien, sur certains documents, votre titre de vice-présidente est indiqué, et pas sur d'autres... »

Mme la Maire : « Ah oui, c'est vrai. Il faut savoir varier les plaisirs, Monsieur Caillaud...
Nous passons maintenant à la délibération suivante, qui concerne la prestation de services juridiques ».

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES JURIDIQUES

Rapporteur : Mme la Maire

La Ville souhaite avoir recours aux services de Maître Nathalie BOURDEAU, avocate à Saintes, afin d'assurer une mission générale de conseil et d'assistance en matière contentieuse et non-contentieuse.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention correspondante ci-jointe.

Les honoraires et frais, ainsi que les éventuelles provisions, seront imputés sur le budget principal Ville au compte 6227-0200 : Frais d'actes et de contentieux.

Mme la Maire : « Comme vous l'avez noté, nous avons besoin de prestations de services juridiques. Pour ce faire, nous avons recours aux services de maître Nathalie Bourdeau, avocate à Saintes, afin d'assurer une mission générale de conseil et d'assistance en matière contentieuse et non-contentieuse.... »

M. Chauvreau : « Excusez-moi, Madame Mesnard, nous avons voté la convention avec le NCA ?

Mme Mesnard : « Oui, nous avons voté les quatre ».

M. Chauvreau : « Je voulais juste faire une remarque et poser une question ».

Mme la Maire : « Oui, mais je vais d'abord finir cette délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante ci-jointe. Les honoraires et frais, ainsi que les éventuelles provisions, seront imputés sur le budget principal Ville sur la ligne « Frais d'actes et de contentieux ». Il y a des remarques ? Oui, Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : «Le coût des honoraires peut atteindre à l'année des sommes importantes. A-t-on recours à un appel d'offres dans ce genre de situation ? Je me pose la question... »

Mme la Maire : « Cela sort du cadre des marchés publics, c'est donc un choix de l'équipe ».

M. Caillaud : « D'accord. De notre côté, nous faisons appel aux services de maître Germain, dont nous étions satisfaits ».

Mme la Maire : « Nous un peu moins... »

M. Caillaud : « Nous ne voyons pas la nécessité de changer d'avocat, c'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons ».

Mme la Maire : « Tous les dossiers gérés par maître Germain seront menés à leur terme par ce dernier. Nous confierons les nouveaux dossier à maître Bourdeau ».

Mme Ducournau : « Je voudrais juste faire remarquer que maître Bourdeau est spécialisée dans le droit des affaires, le droit social, le droit des sociétés, mais pas précisément en droit public ».

Mme la Maire : « Elle est aussi spécialisée en droit public, et c'est une très bonne avocate ».

Mme Ducournau : « Très bien, nous verrons ».

Mme la Maire : « Vous le verrez un peu plus tard, nous avons quelques mauvaises surprises avec les dossiers juridiques que vous nous avez laissés.

Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (21)

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 8

Mme la Maire : «Monsieur Chauvreau, vous souhaitez revenir sur la convention concernant le NCA ? »

M. Chauvreau : « Je pense qu'il s'agit d'une coquille, mais « Nautic » s'écrit avec un « c » à la fin, et non pas « que » ».

Mme la Maire : « Je l'ai effectivement remarqué, mais l'on m'a indiqué qu'il fallait bien l'écrire avec « que ». Je ne sais pas... »

M. Chauvreau : « Non, « Nautic » se termine avec un « c », comme « convention »... ».

M. Barrière : « Je voudrais juste évoquer un point d'histoire et un retour vers la famille Menaud. Le « Nautic Bar » de l'ancienne piscine s'écrivait avec un « c ». Le mot « Nautic » s'est ainsi écrit toute une époque avec un « c », qui est ensuite devenu « que », je ne sais pas pourquoi. Aujourd'hui, statutairement, « Nautic » se termine à nouveau par un « c » ».

M. Chauvreau : « Bien. Je ne saisisrai pas le tribunal administratif pour avoir gain de cause... »

Mme la Maire : « Nous corrigerons donc cette erreur »

M. Chauvreau : « Autre chose, vous nous avez présenté une DM début septembre qui faisait apparaître une prise en charge de la collectivité sur la location de la piscine de La Rochelle. Je ne l'ai pas vue dans la convention qui lie la Ville avec le NCA ».

Mme la Maire : « La Ville de La Rochelle nous envoie directement la facture ».

M. Chauvreau : « Peu importe, il s'agit tout de même d'une aide apportée au club. Directe ou indirecte, vous la considérez comme vous le voulez, mais ce sont 1 590 € qui ont été votés. Il me semble qu'il aurait été convenable de la mentionner dans la convention, puisque l'on fait apparaître les aides directes et indirectes ».

Mme la Maire : « C'est vrai. Le problème, c'est que cela a été voté en l'état ».

M. Chauvreau : « Je l'aurais bien signalé en commission, Monsieur Chappet... »

Mme la Maire : « Madame Auguin me signale que les aides indirectes correspondent à celles de l'année n - 2 ».

M. Chauvreau : « Oui mais la convention lie le club sur cette année scolaire, il ne s'agit même pas de l'année civile ».

Mme la Maire : « Les circonvolutions de la finance publique m'échappent parfois, mais en l'occurrence, il faut inscrire les aides de l'année n - 2 dans les conventions. C'est ce que me dit la Directrice générale des services ».

M. Chauvreau : « Bien, d'accord ».

Mme la Maire : « La prochaine délibération porte sur un Contrat unique d'insertion. Le rapporteur en est madame Tarin, adjointe aux affaires générales ».

CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Rapporteur : Mme Annabel TARIN

Depuis les délibérations du 20 mai 2010 et 30 mai 2013, la Ville a la possibilité d'employer 7 personnes en Contrat Unique d'Insertion classique.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la création, à compter du 15 décembre 2014, d'un nouveau Contrat Unique d'Insertion, avec la possibilité de l'employer à temps complet.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015 au chapitre 012.

Mme Tarin : « Bonsoir. La Ville a la possibilité d'employer sept CUI à l'heure actuelle. Nous vous proposons ce soir de créer un huitième CUI. Nous avons effectivement recruté un agent en CUI de sept heures, qui est actuellement en fin de droits. Afin de pouvoir poursuivre sa réinsertion dans le monde du travail, réinsertion qui s'est très bien passée, nous souhaitons augmenter son nombre d'heures de travail et continuer ainsi cet accompagnement, en espérant que cette personne obtienne, à terme, un emploi plus pérenne. Je vous demande donc de statuer sur cet emploi CUI de vingt-deux heures. Il s'agit d'un agent qui est employé à l'entretien des locaux. ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous passons au cimetière municipal avec la modification du règlement intérieur. Je donne la parole à madame Tarin ».

CIMETIÈRE MUNICIPAL MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Mme Annabel TARIN

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur du cimetière afin d'y intégrer la législation en vigueur intervenue depuis sa précédente version, notamment la loi du 19 décembre 2008 sur la destination des cendres, la loi du 15 novembre 2012 sur le droit à l'inhumation, ainsi que les décisions relatives aux durées des concessions prises par la Commission des affaires générales le 10 octobre dernier.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du cimetière municipal annexé à l'ordre du jour de la présente séance, ce règlement ayant été validé par la Commission des affaires générales le 1^{er} décembre 2014.

Mme Tarin : « Vous avez eu en document annexe le règlement intérieur du cimetière modifié. Les changements intervenus ont été indiqués en bleu. Je vais éviter de vous relire tout ce document, j'espère que vous en avez pris connaissance. Nous l'avons travaillé en commission générale le 1^{er} décembre dernier. Je vous propose donc d'approuver ce règlement intérieur ».

Mme la Maire : « Oui, Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « A la relecture de ce document, je me demande si l'article 5 ne pose pas un petit peu problème ? En effet, il est dit « tout particulier a la possibilité de faire placer sur la sépulture d'un

parent ou d'un ami une pierre sépulcrale, un monument, épitaphe ou autre signe distinctif, sous réserve d'obtenir au préalable l'autorisation de l'administration municipale ». Il est également mentionné plus loin que « aucune inscription ne pourra être effectuée sur les monuments funéraires sans avoir été au préalable soumise à l'approbation du maire sous peine de la voir retirée ». Est-ce que nous n'allons pas trop loin ? Demander l'accord de la mairie pour un certain nombre d'inscriptions me semble un peu excessif. Les gens qui se rendent au cimetière et qui enterrent les membres de leur famille ne connaissent pas la plupart du temps le règlement en question, et je pense que cela peut poser des problèmes à venir ».

Mme Tarin : « Nous avons rédigé un règlement qui est à la disposition de tout le monde, et les modifications dans la réglementation ne sont pas possibles ».

M. Caillaud : « La réglementation impose l'autorisation du maire dans ce cas ? »

Mme Tarin : « Oui, tout à fait ».

M. Caillaud : « J'espère que cela ne posera pas de problèmes ».

Mme la Maire : « De toutes façons, les personnes sont informées des modalités nécessaires pour les inhumations lorsqu'elles se présentent au service de l'état-civil ».

Mme Ducournau : « Pouvez-vous nous donner quelques exemples pour lesquels vous seriez obligée de censurer ? Est-ce qu'un cas particulier vous vient à l'esprit ? »

Mme la Maire : « Dans le cas de propos discriminants, racistes, des croix gammées, par exemple... »

Mme Ducournau : « Si par exemple quelqu'un veut déposer une croix de Lorraine, cela sera-t-il considéré comme discriminant ? »

Mme la Maire : « Non, pas pour moi ».

Mme Ducournau : « On ne pourra donc pas lui refuser ? »

Mme Tarin : « Il n'est pas question de refus, il faudra juste demander l'autorisation »

Mme Ducournau : « Encore faut-il que la personne ait lu tout votre règlement intérieur »

Mme Tarin : « Oui, c'est pour cela qu'il existe, il faut qu'il soit lu ».

Mme la Maire : « Le personnel de l'état-civil se fera un plaisir d'être à la disposition des Angériens. Je mets la délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a une abstention. Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (28)

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 1

Mme la Maire : « Nous passons ensuite aux tarifs du cimetière ».

CIMETIÈRE MUNICIPAL

RÉVISION DES TARIFS

Rapporteur : Mme Annabel TARIN

Par délibération du 12 décembre 2013, le Conseil municipal fixait les tarifs du cimetière applicables au 1^{er} janvier 2014. Il est proposé de les réviser à compter du 1^{er} janvier 2015. La nouvelle tarification des concessions a été validée par la Commission des Affaires générales réunie le 10 octobre 2014, et une augmentation de 0,6 % a été appliquée sur les taxes funéraires.

CONCESSIONS CIMETIERE

	2014	2015
15 ans le m ²	néant	45,00 euros
30 ans le m ²	57,55 euros	60,00 euros
50 ans le m ²	95,60 euros	supprimé

SITE CINERAIRE

▪ Cavernes		
Dimension 1m par 1m		
15 ans	néant	90,00 euros
Dimension 60cm par 60cm		
15 ans	65,40 euros	70,00 euros
▪ Columbarium mural		
10 ans	181,80 euros	supprimé
15 ans	néant	250,00 euros
20 ans	318,05 euros	supprimé
30 ans	454,35 euros	460,00 euros
▪ Columbarium individuel		
5 ans	229,35 euros	supprimé
15 ans	382,40 euros	390,00 euros
▪ Droit d'ouverture d'une case	28,70 euros	29,00 euros
▪ Dispersion des cendres	63,95 euros	64,30 euros

TAXES FUNERAIRES

▪ Ouverture de fosses	90,55 euros	91,00 euros
▪ Droit d'exhumation par corps	50,30 euros	50,55 euros
▪ Réduction par corps	28,40 euros	28,60 euros

▪ Droit d'inhumation		
Fosse, caveau, dépositoire	24,85 euros	25,00 euros

CAVEAU PROVISOIRE OU DEPOSITOIRE

3 jours	10,05 euros	10,10 euros
Par jour supplémentaire	1,00 euros	1,00 euro

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la nouvelle tarification proposée ci-dessus.

Mme Tarin : « Le second point relatif au cimetière concerne donc la révision annuelle des tarifs. Comme vous avez pu le constater, il a été effectué dans le règlement intérieur une modification des durées pour l'acquisition des concessions. Des durées à cinquante ans ont ainsi été supprimées. Nous en avons discuté en commission des affaires générales le 10 octobre dernier. Effectivement, les services rencontrent des difficultés lorsqu'il faut renouveler ces concessions. D'autre part, elles sont de moins en moins entretenues. Après une ou deux générations apparaissent des problèmes d'entretien de ces concessions. Nous avons dressé un tableau comparatif de ce qui se faisait dans les autres communes alentour, et nous sommes arrêtés à deux durées de concessions à quinze et trente ans afin d'homogénéiser à la fois pour les concessions du cimetière et le site cinéraire. Il y a environ deux cents concessions à reprendre au cimetière et il va falloir que l'on procède à ces renouvellements et ces reprises de concessions. Cela sera ainsi plus facile pour retrouver les familles et les descendants. Je ne vais pas reprendre les uns après les autres les chiffres énumérés dans cette délibération. On peut simplement noter qu'il y a une augmentation d'environ 1% sur les tarifs, ce qui est pratiqué habituellement. Je vous demande donc de statuer sur cette proposition ».

Mme la Maire : « Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Monsieur Guiho va maintenant nous parler de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours, renouvellement de la convention de financement ».

CONTRIBUTION AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

En application de l'article L 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville de Saint-Jean-d'Angély contribue chaque année au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a mis en place une convention de financement, par délibération du 29 mars 2012, en accord avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime, pour procéder au versement par douzième de sa contribution annuelle. Pour l'année 2015, la contribution de la ville s'élève à 389 298,86 €.

La convention ayant été établie pour une durée de trois ans, il convient de procéder à son renouvellement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente Maritime.

M. Guiho : « Comme nous l'avons évoqué tout à l'heure dans la présentation du budget principal, la ville de Saint-Jean-d'Angély contribue chaque année au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours. En mars 2012, afin d'optimiser la gestion de la trésorerie de la Ville, il avait été mis en place avec le SDIS une convention de financement permettant de fractionner notre paiement en douze fois, soit un paiement mensuel. Cette convention ayant été signée pour une durée de trois ans, il convient de procéder à son renouvellement. Pour rappel, la contribution de la Ville au SDIS sera de 389 298,86 € pour l'année 2015. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention ci-jointe avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente Maritime ».

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il des questions ? Oui ? »

Propos inaudibles

Mme la Maire : « C'est le Conseil général. De toutes façons, nous n'avons pas d'autre choix que de payer cette participation au SDIS ».

Propos inaudibles

Mme la Maire : « J'ai été très mécontente. Le SDIS possède un conseil d'administration. Son président en a apparemment choisi les membres et la ville de Saint-Jean-d'Angély ne figure pas parmi eux. Je trouve cela un peu dommage ».

M. Caillaud : « Nous y étions déjà... »

Mme la Maire : « Oui mais nous n'y sommes plus ».

M. Chappet : « Il y a eu des nominations partisans au niveau du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Le fait que la pluralité puisse exister dans toutes les instances n'a pas été possible au niveau du SDIS ».

Mme la Maire : « Alors qu'elle existe partout ans les autres instances... J'ai adressé un courrier au président du SDIS pour lui dire que la pluralité n'était pas respectée au sein de son conseil d'administration et que je trouvais cela extrêmement dommage ».

Propos inaudibles

Mme la Maire : « Oui, toutes les communes contribuent. En revanche, je ne connais pas les critères précis de calculs ».

M. Guiho : « Il existe différents paramètres, notamment le nombre de sorties sur la ville et autres considérations ».

M. Chappet : « Il y a une part fixe pour la participation au fonctionnement général du SDIS. Le reste est réparti en fonction des interventions et essaie d'être adapté en fonction des territoires. Ces critères vont être changés en 2015 car, je ne vous le cache pas, il existe un souci de trésorerie au niveau du SDIS, qui rencontre de nombreuses difficultés. Il y a même une demande de contribution supplémentaire au niveau du Conseil général, qui freine des quatre fers car n'étant pas lui-même dans un état financier mirobolant. Il se pose donc beaucoup de questions ».

Propos inaudibles

M. Chappet : « Demain, je dois assister à l'installation du nouveau chef de corps du SDIS, le colonel qui a été recruté. Je lui poserai la question directement pour voir s'il est opérationnel ».

Propos inaudibles

Mme la Maire : « Il est sûr qu'en quinze ans, j'ai vu la contribution du SDIS tripler ».

Propos inaudibles

Mme la Maire : « Il y a d'abord eu la professionnalisation des sapeurs-pompiers, les casernes ont été refaites, le matériel doit régulièrement être renouvelé... Tout cela coûte cher. D'un autre côté, il s'agit d'un service irremplaçable. Je pense néanmoins que la pluralité du conseil d'administration éviterait toute suspicion, pour le moins.

Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous arrivons à la décision modificative, toujours avec monsieur Guiho ».

DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet

BUDGET PRINCIPAL VILLE - N°6

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	3 384 367 €
<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	- 349 000 €

BUDGET ANNEXE THERMES - N°1

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	934 519 €
<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	934 519 €

M. Guiho : « Il est vrai que je monopolise un peu la parole, mais c'est la dernière fois pour ce soir. Je vais vous présenter, tant en recettes qu'en dépenses, les décisions modificatives proposées aujourd'hui sur les différents budgets.

Sur le budget principal de la Ville, en section investissement, nous avons une augmentation du poste des dépenses imprévues, qui est recrédié de 3 271 €, ce qui nous donne une enveloppe de dépenses imprévues 82 038 €. Nous avons un jeu d'écritures lié au sinistre de l'Eden et à la perception de l'indemnité d'assurance. Nous comptabilisons donc en dépenses l'indemnité d'assurance qui, je vous le rappelle, est de 1 864 249 €, à laquelle nous avons retranché les dépenses de fonctionnement que l'on a déjà dû supporter, à hauteur de 41 000 €, et nous avons en produit de cession 1 785 249 €. La cession, c'est en gros la sortie du bien « Eden » après le sinistre. Au niveau des liaisons douces, nous avons obtenu des subventions de la part du Conseil général pour 3 315 € et de l'ADEME, l'Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie, pour 9 956 €. Je vous rappelle que le coût de l'étude était de 19 891 € et qu'avec les subventions notifiées à ce jour, nous avons un taux de subventionnement de près de 67%. Nous sommes là toujours dans notre recherche d'efficacité financière afin de réduire au maximum l'impact sur la Ville. Au niveau de l'Abbaye, les travaux de la toiture continuent. Comme dans tous travaux de rénovation, il peut y avoir quelques imprévus et mauvaises surprises. Cela a été le cas sur une partie de la charpente, qui nous impose d'engager des dépenses supplémentaires à hauteur de 10 000 €. En ce qui concerne les acquisitions, nous avons voulu embellir les rues de Saint-Jean-d'Angély en cette fin d'année et installer un peu plus de décorations de Noël. Pour ce faire, nous avons fait des virements de crédits à l'intérieur du budget. Nous avons ainsi mis 3 600 € de dépenses supplémentaires en acquisition de décorations, que nous sommes allés chercher sur le poste « Acquisition de matériel de voirie », qui lui est donc diminué d'autant. Nous avons ensuite des écritures d'ordre budgétaire. En fait, le service des finances procède à la mise à jour et à l'actualisation du patrimoine de la Ville. Nous avons des différences sur réalisations de 1 585 847 €. Je vais vous expliquer d'où provient ce montant. Il s'agit de la sortie de l'actif, dans la rubrique « Autres bâtiments », pour 1 408 099 €, de l'ancienne piscine, de l'atelier du SDIS, de la maison sise 3 rue du Palais, et pour les bâtiments publics, de la sortie de l'actif du garage

sis 51 avenue du général Leclerc, de la maison sise 5 rue du Palais et du garage sis 35 avenue du général Leclerc. Ces évènements sont arrivés il y a quelques années. De temps en temps, nous mettons à jour le patrimoine de la Ville en ressortant les bâtiments qui ont été détruits ou cédés. Le total de ce budget investissement est donc de 3 384 367 €.

En section de fonctionnement, un jeu d'écritures fait que nous avons là aussi recréité les dépenses imprévues de 38 000 € qui étaient au départ utilisés pour le cinéma Eden, qui fait aujourd'hui l'objet d'un dégrèvement de taxe d'habitation, comme vous le voyez un peu plus bas. On recréite donc de 30 500 € les dépenses imprévues. Avec le sinistre du cinéma Eden, nous ressortons des dépenses les travaux, locations, honoraires et dépenses diverses pour les remonter en logique d'investissement, et réduisons les recettes de 349 000 €. Et nous avons donc un dégrèvement de taxe d'habitation de 7 500 € supplémentaire. Nous avons prévu 7 000 € au BP 2014, et nous sommes déjà à ce jour à 14 134 €. Nous avons un total sur cette section de fonctionnement de 349 000 €.

Sur le budget annexe des thermes, nous avons également dans la section investissement une écriture d'ordre budgétaire pour constater là aussi une sortie de l'actif du module thermal qui a été démolie. Nous avons donc une différence, aussi bien en dépenses qu'en recettes, de 934 519 €, tel qu'il était inscrit à l'actif de la Ville avant destruction ».

Mme la Maire : « Je reviens aux décorations de Noël, puisque le point a été évoqué. Nous avons là aussi eu une mauvaise surprise. Nous avons sorti les décorations de Noël cette année. Elles datent de huit ans, je m'en souviens car c'était madame Barousseau qui s'était occupée de les acheter. Et elles sont en très mauvais état, à tel point que l'on ne pouvait plus finir la décoration de la rue de l'Hôtel de Ville. Nous avons donc été obligés de racheter en catastrophe les illuminations bleues qui sont actuellement installées dans la rue de l'Hôtel de Ville. Nous avons également décidé d'allouer un budget de 30 000 €, puisqu'il faut tout changer. Nous avons fait appel à une entreprise qui va nous aider aussi dans la conception des illuminations de la ville, avec le souci notamment d'illuminer les entrées de ville et les quartiers périphériques. Il s'agira désormais d'ampoules LED qui permettront de consommer beaucoup moins d'électricité, puisque les décorations de Noël ont un coût assez élevé. Je remercie vraiment les services techniques parce qu'ils ont fait un très gros travail de réparation en essayant de faire au mieux. Je crois que le résultat est assez satisfaisant. En tous cas, j'ai des retours très positifs, et je pense que pour Noël 2015, la ville sera très belle.

Je mets cette décision modificative au vote. Qui est contre ? Oui, Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « Je voulais évoquer le basculement de l'ensemble du sinistre Eden du budget de fonctionnement dans le budget d'investissement. Mais nous reverrons cela quand nous étudierons le dossier car il y a beaucoup de choses à dire ».

Mme la Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée avec deux abstentions ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Merci à tous pour cette abondance de débats et votre patience. Je vous souhaite de joyeuses fêtes et vous dis à l'année prochaine ».